



RAPPORT TCFD ARTICLE 29 LEC AESCULAPE SRI

29 décembre 2023

Dans le cadre du reporting relatif à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat, qui remplace l'article 173 de la loi sur la transition énergétique et écologique

58 avenue Marceau, 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 05 55 55
www.montpensier.com

LE RAPPORT TCFD / ARTICLE 29 LEC

Ce rapport a été réalisé afin d'évaluer les risques et les opportunités liés au climat, en s'alignant sur les recommandations de la "Task Force on Climate-related Financial Disclosures" (TCFD). La TCFD est un groupe de travail sur les informations financières liées au climat, mis en place par le Conseil de Stabilité Financière du G20 en 2015.

Les recommandations de la TCFD sont venues compléter l'Article 173 de la loi sur la transition énergétique, et maintenant complètent l'article 29 de la loi énergie et climat.

A PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport est conçu pour fournir aux investisseurs une transparence sur les risques et opportunités liés au climat de leurs portefeuilles, conformément aux recommandations du groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD).

Les risques liés au climat constituent une menace potentielle pour la résilience à long terme des portefeuilles. Ce rapport a pour objectif d'aider les investisseurs à mieux comprendre leur exposition à ces risques et opportunités, conformément aux recommandations de la TCFD.

LE RISQUE CLIMATIQUE

En juin 2017, la TCFD a identifié le changement climatique comme un risque systémique majeur pour l'investissement, dans la mesure où il peut modifier le profil de rendement des organisations exposées aux risques liés au climat

Les risques et opportunités liés au climat sont généralement classés en deux catégories : les risques de transition et les risques physiques. Ces derniers peuvent être subdivisés en risques politiques, de marché, technologiques et de réputation (catégorie « transition ») et en risques aigus et chroniques (catégorie « physiques »).



Article 29 de la loi énergie et climat (LEC)

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- ✓ La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- ✓ La lutte contre les passoires thermiques ;
- ✓ L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- ✓ La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

La loi énergie-climat s'inscrit dans l'évolution réglementaire vers une meilleure prise en compte des enjeux énergétique et climatique. Elle est le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le but de favoriser une croissance économique durable.

En plus des exigences en matière de climat (informations sur la prise en compte des risques climatiques), le nouveau décret intègre des dispositions relatives à la prise en compte des risques liés à la biodiversité.

L'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat remplace ainsi l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et donc l'article 173 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le Décret du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, dans sa rédaction issue de l'article 29 de la loi énergie-climat, définit des obligations de reporting sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en oeuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Il s'adresse aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de retraites, établissements de crédits, sociétés de gestion, ...).

Il encourage également les entreprises à adopter une démarche transparente vis-à-vis de leur alignement en faveur de la transition bas carbone.

Le Décret prévoit la publication d'informations à fournir par les investisseurs institutionnels, pour chacun des objectifs fixés.

Dès lors, les investisseurs institutionnels procèdent à une évaluation quantitative de leur contribution, par le biais des actifs détenus, au financement de la transition énergétique et de l'économie verte dans la

perspective de contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +2°C.

La prise en compte de l'exposition aux risques climatiques, notamment la mesure des émissions de gaz à effet de serre associés aux actifs détenus, ainsi que la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique, figurent parmi les informations relevant de la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance mentionnées au II de l'article L.533-22-1 sont les suivantes :

- Informations relatives à la démarche générale de l'entité ;
- Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité ;
- Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;
- Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ;
- Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles ;
- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris ;
- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
- Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

AESCULAPE SRI



Un fonds **thématique** actions internationales, **toutes capitalisations**.

Des convictions associées à une **méthode propriétaire éprouvée** et intégrant une **analyse ISR**

Aesculape SRI est un fonds thématique actions internationales, toutes capitalisations ciblant les entreprises européennes, américaines et asiatiques (OCDE) pleinement exposées au secteur de la **santé**, focalisées sur les **traitements innovants**, et portées par des **tendances de croissance séculaires**.

Ce fonds s'inscrit pleinement dans une thématique durable de l'ODD 3 des Nations Unies.

Notre conviction et nos objectifs

La thématique « santé » du fonds cible les entreprises européennes, américaines et asiatiques pleinement exposées au secteur de la santé, focalisées sur les traitements innovants, et portées par des tendances de croissance séculaires, que nous groupons en trois grands vecteurs structurels :



- Gain de temps grâce au diagnostic moléculaire des pathogènes souligné par le Covid-19
- Identification de biomarqueurs notamment en oncologie
- Imagerie intégrant l'utilisation d'intelligence artificielle et d'algorithmes de traitements.



- Révolution de l'ARNm révélée par la pandémie, application dans les cancers.
- Développement de l'ingénierie des anticorps (ADC, bi-spécifique, Cart-T) prenant la suite des monoclonaux
- Décollage des thérapies géniques et cellulaires pour réparer les fonctions déficientes



- Multiplicité des modalités & complexité des process qui favorisent l'outsourcing
- Focus sur les laboratoires à franchises fortes capables de répondre à la maîtrise des budgets publics.

Les valeurs en portefeuille sont analysées selon une **double approche** : une **analyse fondamentale** et notre **méthodologie propriétaire d'analyse ISR** : **Montpensier Governance Flag (MGF)**, et **Montpensier Impact Assessment (MIA)**.

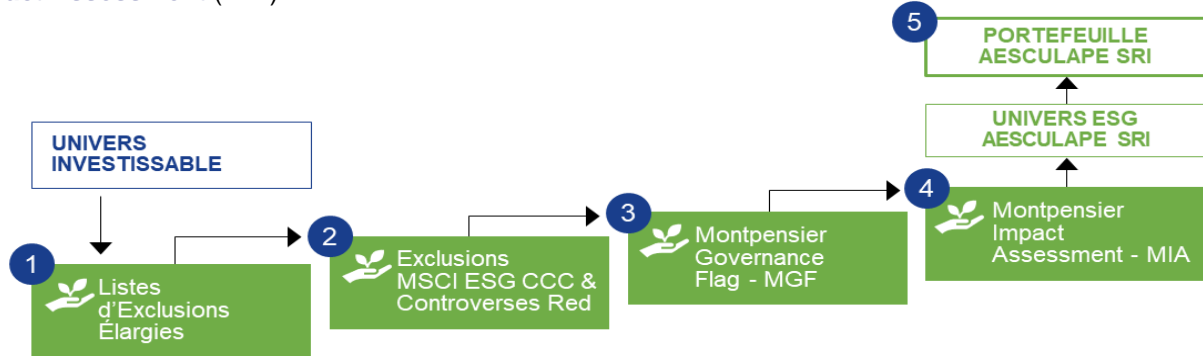
Méthode Aesculape

Notre approche de la gestion de ce fonds consiste à faire converger des thématiques structurelles et du stock picking méthodique.



Méthodologie propriétaire d'analyse ISR

Toutes les valeurs présentes en portefeuille sont issues de l'univers investissable ESG, et sont analysées selon les méthodes propriétaires d'analyse ISR **Montpensier Governance Flag (MGF)**, et **Montpensier Impact Assessment (MIA)**.



Un **processus d'exclusion en 4 étapes** est appliqué sur l'univers des valeurs présentes dans le segment privilégié par Aesculape SRI :

- ✓ Des listes d'exclusions élargies à certaines activités : les valeurs dont plus de 10% du chiffre d'affaires est identifié comme provenant de la fabrication d'armement conventionnel, de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction non conventionnelle du pétrole et du gaz, du tabac, des divertissements pour adultes, des OGM, de l'huile de palme, des jeux de hasard ;
- ✓ Les sociétés notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » ;
- ✓ Les entreprises ne présentant pas de bonnes pratiques de gouvernance, identifiées selon la méthode MGF ;
- ✓ Les entreprises présentant un impact social et environnemental négatif, mesuré selon la méthode MIA.

Gouvernance et Impact :

Notre analyse ISR vise notamment à valider que les sociétés en portefeuille appliquent de bonnes pratiques en matière de gouvernance et ont un impact positif ou neutre du point de vue des Objectifs de Développement Durable :

- ✓ Notre analyse MGF met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, selon 4 axes d'analyse : « Conseil d'Administration, comité exécutif et autres comités », « Politique de rémunération et objectifs », « Structure actionnariale & contrôle » et « Pratiques comptables et communication financière » ;
- ✓ Notre analyse MIA nous permet d'analyser l'impact social et environnemental des sociétés, en nous appuyant directement sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, que nous avons regroupés selon leur appartenance à la Transition Écologique ou la Transition Solidaire. Puis, nous avons défini quatre Thèmes d'Impact : « Environnement » et « Ressources » pour la Transition Écologique, « Inclusion » et « Besoins essentiels » pour la Transition Solidaire. Ainsi, nous analysons l'impact des sociétés pour chaque thème impacté par ses activités.

Objectif de Gestion

Le Fonds **Aesculape SRI** a comme objectif du fonds de participer, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, à l'évolution à la hausse comme à la baisse des **marchés actions mondiaux**, avec une prépondérance pour les **pays relevant de l'OCDE**, en investissant, au moins à hauteur de 75% de l'actif net du fonds, dans des actions de **sociétés dont les activités sont exposées à la santé, intégrant des critères ESG** dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille.

La prise en compte des critères ESG au sein du fonds a pour objectif de conjuguer la performance financière et la volonté d'influencer, dans la mesure du possible, positivement les émetteurs en termes de performances ESG, en encourageant les sociétés à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités, valorisant ainsi les bonnes pratiques.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.



Principaux Risques

Risque de perte en capital • Risque lié à la gestion discrétionnaire • Risque action • Risque lié aux investissements en titres de petites capitalisations (Small caps) • Risque de durabilité • Risque de concentration sectorielle • Risque de change • Risque lié aux investissements en actions émergentes • Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés • Risque de liquidité • Risque de taux • Risque de crédit • Risque de contrepartie.

Informations Générales

Forme juridique	FCP UCITS V
Date de création	12/07/2021
Devise	EUR
Pays de commercialisation	France
Code Isin	IC : FR00140032U2, ID : FR00140089L1, IPC : FR00140072U8 RC : FR001400Q1D7
Code Bloomberg	IC : MFAESIC FP
Société de gestion	Montpensier Finance
Dépositaire	CACEIS Bank
Valorisation	Quotidienne
Cut-off (centralisateur)	11h
Horizon d'investissement	Supérieur à 5 ans

RISQUE CLIMATIQUE - Tableau de bord

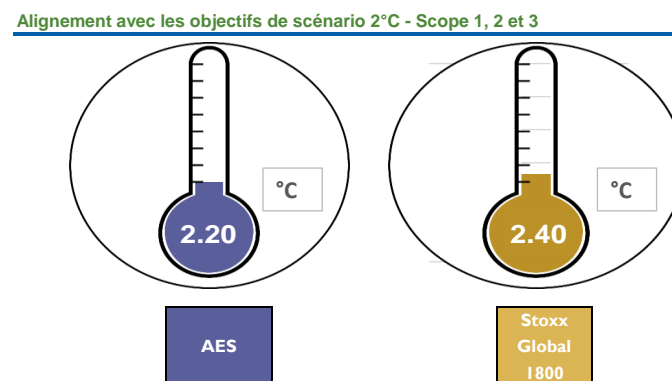
	AES	Stoxx Global 1800	Δ
Empreinte Carbone = Scope 1 & 2			
Emissions Carbone (t CO ₂ /M\$ investis)	4	47	-91.7%
Intensités Carbone (t CO ₂ /M\$ CA)	20	108	-81.3%
Emissions potentielles provenant de réserves d'énergies fossiles (MtCO ₂)	-	0.12	-100.0%

Transition Bas Carbone			
Exposition à des entreprises classifiées comme			
Proposant des solutions bas carbone	0.0%	10.6%	-10.6%
Présentant un risque dans la transition vers une économie bas carbone	8.1%	23.6%	-15.5%

Capacité d'adaptation au changement climatique			
Exposition à des entreprises classifiées comme			
Entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions de GES	82.6%	91.9%	-9.3%
Contrôle exécutif de la stratégie et des performances environnementales	93.6%	98.6%	-4.9%
Entreprises appartenant au premier quartile du score de gestion carbone MSCI	14.7%	16.8%	-2.1%

	AES	Stoxx Global 1800	Δ
Part Verte vs Part Energies Fossiles			
Part Verte (% d'exposition aux ca lié aux "éco-activités")	0.1%	7.1%	-7.0%
Part Energies Fossiles (% d'exposition aux ca lié aux énergies fossiles)	0.0%	0.6%	-0.6%

MSCI Climate Value at Risk - Scope 1, 2 et 3			
Climate VaR 2°C agrégée	-1.5%	-4.2%	2.7%
Policy 2°C Climate VaR	-0.2%	-1.9%	1.7%
Technology Opportunities 2°C Climate VaR	0.0%	0.3%	-0.3%
Physical Risk Climate VaR	-3.1%	-6.2%	3.1%



Couverture de 93.49% pour AES et de 99.73% pour l'indice Stoxx Global 1800

A la date du rapport 77.78% du fonds, soit 80.60% du portefeuille investi, publie officiellement des données chiffrées relatives à leurs émissions de gaz à effet de serre Scope 1 et 2. Les données complémentaires font l'objet d'une estimation par MSCI ESG Research.

Informations de durabilité, conformément au V de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier applicable aux organismes ayant plus de 500 millions d'euros d'encours sous gestion assujettis à la fois aux dispositions de l'article 29 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat et aux dispositions de l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat - Relatives au Fonds objet du présent Rapport

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Nous continuons à travailler sur de nouveaux objectifs climatiques au niveau de la société de gestion, au premier rang desquels une feuille de route sur la décarbonation de nos portefeuilles et les façons d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en ligne avec l'Accord de Paris, afin de limiter le réchauffement planétaire à +1,5°C avant la fin du siècle.

A ce stade, pour tous nos fonds labellisés, nous nous engageons à surperformer les indices respectifs au niveau des émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2, en absolu ou en intensité.

Par ailleurs, nous avons intégré de nouveaux outils pour nous aider à identifier et analyser les principaux risques climat liés à nos investissements. Parmi ces outils développés par MSCI ESG Research :

- L'Implied Temperature Rise: cet outil est conçu pour montrer l'alignement de la température des entreprises, des portefeuilles, des fonds et des indices sur les objectifs climatiques mondiaux. L'augmentation implicite de la température repose sur ce que l'on appelle le budget carbone restant, qui se réfère au montant maximum d'émissions nettes de gaz à effet de serre que les entreprises peuvent rejeter dans l'atmosphère sans que l'augmentation correspondante des températures mondiales ne dépasse un niveau donné.
- La Climate Value at Risk : cet outil permet de comprendre les risques et opportunités liés au réchauffement climatique pour une entreprise donnée ou un portefeuille d'investissement. Le cadre fournit un grand nombre de scénarios qui intègrent différentes températures ainsi que des trajectoires socio-économiques pour aider à évaluer l'impact climatique des portefeuilles d'investissement.

Le scénario retenu par Montpensier Finance pour l'analyse des risques climatiques est le scénario SSP1-2.6 du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Les scénarii dits SSP (Shared Socio-Economic Pathways) sont basés sur des hypothèses socio-économiques, et permettent de probabiliser les risques physiques potentiels liés au changement climatique. Ainsi, le scénario SSP1-2.6 prévoit une évolution graduelle vers des pratiques durables.

Les méthodologies et données sont analysées par les gérants, les analystes ISR, et la Direction des Opérations et des Méthodes, qui s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research afin de mettre en œuvre la démarche ESG de Montpensier Finance.

Nous avons cependant relevé des incertitudes concernant la qualité des méthodologies et des données, qui proviennent notamment de certaines limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :

- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) issus pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;

- Les éléments pris en compte ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;

- Les conclusions sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

Le périmètre de la méthodologie en termes de couverture des émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur englobe les émissions de gaz à effet de serre Scope 1, 2 et 3 d'une entreprise, telles que déclarées (si disponibles) ou estimées par le modèle d'estimation propriétaire de MSCI ESG Research.

Les émissions Scope 1 correspondent aux émissions directes de l'entreprise, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise comprenant par exemple : combustion d'énergie fossile sur site et à l'extérieur via ses véhicules et émission fugitive (celles-ci résultent d'émission de GES intentionnelle ou involontaire, comme par exemple les fuites d'hydrocarbures issues des systèmes d'air conditionné ou encore la production de méthane induite par le bétail appartenant à l'entreprise).

Les émissions Scope 2 correspondent aux émissions indirectes, provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entreprise.

Enfin, les émissions Scope 3 correspondent aux autres émissions indirectes liées à l'activité de l'entreprise, mais provenant d'autres entreprises, par exemple, l'extraction et la production de matériaux et combustibles achetés, les activités liées au transport dans des véhicules qui ne sont pas la propriété ou contrôlés par l'entreprise, les activités externalisées, l'élimination des déchets, les activités liées à l'électricité non couvertes par le champ d'application du Scope 2.

A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de calculer les émissions évitées, compte tenu de la complexité méthodologique pour quantifier les émissions évitées de manière cohérente et fiable.

Cependant, nous avons formalisé notre engagement pour l'environnement en lançant en 2019 un fonds dédié à la transition climatique. M Climate Solutions est un fonds thématique d'actions internationales, toutes capitalisations, labellisé Greenfin, Towards Sustainability, et ISR, qui investit dans des entreprises européennes, américaines et asiatiques générant un impact positif sur le changement climatique et bénéficiant de tendances de croissance. Ainsi, le fonds cible principalement 3 moteurs de transition majeurs : l'énergie responsable, la

Montpensier Finance utilise plusieurs scénarii relatifs à l'atténuation de gaz à effet de serre.

La "Climate Value at Risk" (Climate VaR), déterminée par MSCI ESG Research, est conçue pour fournir une évaluation prospective et basée sur le rendement afin de mesurer les risques et les opportunités liés au climat dans un portefeuille d'investissement. Le modèle entièrement quantitatif offre une vision approfondie de la manière dont le changement climatique pourrait affecter les valorisations des entreprises.

L'outil Climate VaR vise à permettre de mieux évaluer les coûts et/ou bénéfices futurs potentiels liés à l'exposition d'un portefeuille aux impacts futurs du changement climatique, en déterminant l'évaluation actuelle d'un titre par rapport à des projections agrégées de risques et opportunités physiques et de transition jusqu'à la fin du siècle.

L'outil "Implied Temperature Rise", développé par MSCI ESG, vise à démontrer l'alignement de la température d'entreprises, de portefeuilles, de fonds et d'indices avec les objectifs climatiques mondiaux.

Cette évaluation permet de comparer la somme des émissions de gaz à effet de serre projetées à la somme des bilans carbone des sous-jacents. Le budget carbone estimé pour un portefeuille est converti en degré d'augmentation de la température.

Indicateurs climatiques :

Dimension analysée	KPI choisi et unité	Résultats	Couverture
Exposition aux Solutions Bas Carbone	Exposition aux opportunités liés à la transition vers une économie sobre en carbone. L'attribution des catégories est basée sur la taille et la nature du profil d'émissions actuel de l'entreprise. La catégorie retenue : "Solutions".	0.00%	92.48%
Stratégie Carbone des entreprises	Trois catégories : - Entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions de GES - Contrôle exécutif de la stratégie et des performances environnementales	- Entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions de GES : 79.70%	93.49%
	- Entreprises appartenant au premier quartile du score de gestion carbone MSCI	- Contrôle exécutif de la stratégie et des performances environnementales : 90.35%	93.49%
	Sur chacune des 3 catégories, poids en portefeuille des entreprises vertueuses (Aggressive Efforts et Some Efforts).	- Entreprises appartenant au premier quartile du score de gestion carbone MSCI : 14.16%	93.49%
Objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises	Entreprises : - Ayant mis en place des objectifs de réduction des émissions - Utilisant de sources d'énergies vertes (évaluation par MSCI ESG Research de la détermination de l'entreprise à réduire ses émissions de carbone par l'utilisation de sources d'énergie plus propres telles que l'énergie solaire, éolienne, géothermique, la cogénération ou le gaz naturel à la place du pétrole ou du charbon.	- Entreprises ayant mis en place des Target de réduction des émissions : 79.70%	93.49%
	Sur chacune des 2 catégories, poids en portefeuille des entreprises vertueuses (Aggressive Efforts et Some Efforts).	- Entreprises utilisant de sources d'énergies verte : 87.64%	93.49%
	L'indicateur des entreprises ayant mis en place des objectifs de réduction des émissions est complété par la proportion des entreprises ayant adhéré à la SBTi (Science Based Target Initiative), avec un statut "Targets set" (sociétés qui se sont fixé des objectifs fondés sur la science) ou "Committed" (sociétés qui se sont engagées à développer des objectifs).	- Entreprises ayant adhéré à la SBTi, avec un statut 'Targets set' ou 'Committed' : 59.67%	96.51%
Mitigation du risque lié aux émissions de GHG	Note moyenne de mitigation du risque lié aux émissions de GHG.	6.35 / 10	93.49%
Exposition aux Risques de transition Bas Carbone	Exposition aux risques liés à la transition vers une économie sobre en carbone. L'attribution des catégories est basée sur la taille et la nature du profil d'émissions actuel de l'entreprise. Les catégories retenues : Asset Stranding, Products Transition, Operational Transition.	7.86%	92.48%
Exposition aux énergies fossiles	Les réserves, ainsi que les émissions potentielles provenant de l'usage de ces réserves sont globales, Any Reserves, elles sont également détaillées par typologie de combustible fossile : Thermal Coal, Gas, et Oil.	Any reserves : 0.0% Thermal Coal : 0.0% Gas : 0.0% Oil : 0.0%	100.00%
Exposition aux Controverses Environnementales	Classement des sociétés selon la sévérité des controverses environnementales dont elles ont, le cas échéant, fait l'objet.	Red : 0.0% Orange : 0.0% Yellow : 0.0% Green : 100.0%	93.49%

Notre méthodologie d'analyse extra-financière nous a conduit à chercher à identifier puis intégrer dans nos processus de gestion les principaux risques liés à l'environnement. En effet, les critères liés au climat et la biodiversité sont pris en compte à chaque étape de notre processus d'analyse ISR.

Tout d'abord, nous avons souhaité retenir les principaux risques à court terme (actuels, récurrents, physiques, de transition et de contentieux) dans notre Politique d'Exclusions (normatives et sectorielles), on y retrouve notamment :

- pour tous nos fonds : le charbon thermique ;
- pour nos fonds Article 8 et Article 9 : le pétrole et le gaz non conventionnels, l'huile de palme et les OGM.

Ensuite, nos méthodes propriétaires ont pour objectif d'identifier les principaux risques à moyen terme afin d'exclure les émetteurs avec :

- des pratiques de gouvernance qui ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux climatiques et qui présentent donc un non-alignement d'intérêts évident avec les parties prenantes (voir notre Politique ESG, méthode Montpensier Governance Flag) ;
- un impact significatif et négatif sur la transition écologique, à travers leurs activités les plus directes et rapportées aux Objectifs de Développement Durables de l'ONU (voir notre Politique ESG, méthodes best-in-universe Montpensier Impact Assessment, et best-in-class Montpensier Industry Contributor).

Nous suivons et communiquons également des indicateurs d'impact environnemental, tels que les émissions carbone, le statut SBTi, Climate Value at Risk, ou Implied Temperature Rise. De plus, nous cherchons à identifier les principales incidences négatives des investissements, à travers une analyse quantitative et qualitative. De nouveaux risques apparaissent et nous souhaitons poursuivre nos travaux pour améliorer leur identification et leur prise en compte.

Nous avons mis en place des mesures pour réduire notre exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles afin d'aligner nos stratégies avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

En effet, nous excluons de l'univers d'investissement de tous nos fonds, les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'extraction et la vente du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...). Pour nos fonds Articles 8 et 9, nous excluons également les entreprises impliquées (10% du CA annuel) dans l'extraction non-conventionnelle du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, gaz de couche). Enfin, pour nos fonds labellisés, notre analyse de l'impact sur l'environnement selon la contribution aux ODD de l'ONU nous conduit à exclure les impacts environnementaux les plus négatifs, selon une approche Best-in-Class (méthode propriétaire "Montpensier Industry Contributor") pour nos fonds Article 8, ou selon une approche Best-in-Universe (méthode propriétaire "Montpensier Impact Assessment") pour nos fonds Article 9.

Part des encours du fonds couverte par ces politiques

Politique	Encours (M€)	Poids
Titres en portefeuille respectant l'exclusion Charbon thermique	115.7	96.5%

Nos méthodes propriétaires d'analyse extra-financière nous permettent de suivre ces résultats et d'assurer l'efficacité de nos actions envers l'environnement, afin de permettre la bonne continuité de notre stratégie d'investissement responsable.

Nous complétons le cas échéant cette approche en nous appuyant sur notre engagement actionnarial afin d'améliorer les pratiques des entreprises pour lesquelles les sujets soulevés sont matériels.

La procédure de suivi mise en place pour suivre l'efficacité de nos actions climatiques est réalisée à plusieurs niveaux :

- Suivi des ratios ESG : exclusions (moteur de contraintes pre-trade), notations ESG moyennes, controverses, mise à jour des cas d'investissement ISR/Climat, ...

- Suivi des indicateurs d'impact : contribution aux Objectifs de Développement Durable, alignement des portefeuilles avec la taxonomie européenne, performances environnementale (empreinte et intensité carbone, Scope 1+2 & 3 Upstream), sociale (suppressions de postes, présence de femmes au Board), de gouvernance (indépendance du Board, rémunération liée à des objectifs ESG) et en matière de Droits de l'Homme (conformité avec l'UNGC). A ce titre, nous nous engageons pour nos fonds labellisés à battre l'indice de comparaison de chaque fonds sur un indicateur de performances environnementales et en matière de Droits de l'Homme.

A l'avenir, nous avons pour ambition de mettre en place une stratégie de décarbonisation au niveau de la société de gestion.

Les mesures Carbone des portefeuilles font l'objet d'une mise à jour hebdomadaire, examinée lors des comités de portefeuille. Ces mesures y sont monitorées afin d'identifier les principaux contributeurs.

Plus généralement, pour tous les OPC investis en valeurs en direct, la Direction des Opérations assure la mise à disposition des indicateurs ESG sur une base hebdomadaire (notations ESG des portefeuilles, exclusion des armes controversés, flag controverses, intensité carbone, ...).

Ce suivi est transmis aux gérants, aux analystes ISR, au responsable de la fonction contrôle des risques et au Contrôle Interne.

Nos analyses extra-financières sont mises à jour au minimum une fois par an, une durée qui correspond à notre estimation de l'horizon identifié pour les principaux risques à court terme.

Pour mémoire, concernant nos deux principales expertises de gestion, la durée de placement recommandée pour nos fonds actions est généralement de 5 ans, alors qu'elle est de 3 ans pour nos fonds obligations convertibles.

Ainsi, notre horizon de révision des analyses est bien plus fréquent que les horizons d'investissement recommandés.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio, tend vers trois objectifs principaux : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Nous prenons en compte les facteurs liés à la biodiversité dans notre analyse extra-financière qualitative des entreprises, grâce à nos méthodes propriétaires d'analyse ISR (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC).

Nous nous concentrons également sur l'exposition de nos investissements à deux activités particulièrement destructrices pour la biodiversité ; l'huile de palme et les pesticides. Ainsi, nous mesurons et publions dans les rapports TCFD des fonds Articles 8 et 9 notre exposition à la production et la distribution de ces deux activités. Enfin, sont exclues de l'univers d'investissement de nos fonds Articles 8 et 9 les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux OGM ainsi que les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans la production ou la distribution d'huile de palme.

Pour compléter notre approche en faveur de la protection et la préservation de la biodiversité, nous nous appuyons le cas échéant sur notre engagement actionnarial pour améliorer les pratiques des entreprises que nous considérons comme les plus exposées aux risques liés à la conservation de la biodiversité et l'utilisation des ressources naturelles.

Par ailleurs, Montpensier Finance soutient plusieurs initiatives en faveur de la biodiversité :

- La TNFD, Taskforce on Nature-Related Disclosures, lancée en 2021 : il s'agit d'un groupe de travail international qui se concentre sur la communication de données et la transparence concernant les risques d'investissement pour la nature et la biodiversité ;
- The Finance for Biodiversity Pledge : projet lancé lors de la COP15 en 2020, appelant à la mobilisation d'activités financières pour restaurer la biodiversité et les écosystèmes.

Nos méthodes propriétaires nous permettent de prendre en compte les enjeux identifiés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et contribuer à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

En effet, l'IPBES a défini la gouvernance comme essentielle à la cohésion et l'efficacité des politiques en faveur de la biodiversité. Notre méthode propriétaire Montpensier Governance Flag (MGF) nous permet ainsi d'apprécier une gouvernance intégrée et éclairée des parties prenantes concernées, en cohésion avec les enjeux clés.

L'IPBES souligne l'importance de la biodiversité dans la réalisation de certains Objectifs de Développement Durable. Nos méthodes propriétaires Montpensier Impact Assessment (MIA) et Montpensier Industry Contributor (MIC) s'appuient sur les 17 ODD de l'ONU afin de déterminer la contribution à la transition écologique ou à la transition solidaire. Selon le cœur de métier de l'entreprise, et les produits et services proposés, nous cherchons à identifier son impact sur certains indicateurs climatiques et de biodiversité inclus dans les ODD, tels que les objectifs relatifs à l'eau et à l'assainissement, à l'action climatique, à la vie aquatique et à la vie terrestre.

Nous prenons également en compte les principales incidences négatives (PAI) dans cette analyse qualitative, afin d'identifier les principaux impacts sur la biodiversité.

Ainsi, nos méthodes propriétaires et procédés d'analyse sont alignés sur les recommandations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Un métrique d'indicateur d'empreinte biodiversité n'a pas encore été mis en place. Nous attendons de disposer d'une couverture suffisante afin de mettre en oeuvre un indicateur global suffisamment représentatif.

Toutefois, nous prenons en compte les facteurs liés à la biodiversité dans notre analyse extra-financière qualitative des entreprises, grâce à nos méthodes propriétaires d'analyse ISR (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC). Nous mesurons également l'exposition de nos investissements à deux activités particulièrement destructrices pour la biodiversité ; la production et la distribution d'huile de palme et de pesticides. Ces métriques sont disponibles dans les rapports TCFD des fonds Articles 8 et 9.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Les risques liés au climat sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de la société de gestion, qui a identifié les risques suivants :

- Risques liés à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi que les risques liés à la fiabilité des outils. Dans son analyse, la société de gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la société de gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les analyses conduites sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, et dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps. Les données chiffrées, y compris ESG, et les reportings de risques, sont produits par la Direction des Opérations, qui assure les contrôles de premier niveau.

- Risques liés aux valeurs en portefeuille. Les conclusions de l'analyse ISR conduite par la société de gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs, objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, comme une controverse, peut conduire à réviser une analyse. Le Contrôle Interne effectue chaque trimestre, dans le cadre du contrôle permanent "Notations ESG", des contrôles relatifs à l'établissement hebdomadaire des états de notation ESG, à la mise à jour des analyses en tant que de besoin et au suivi des controverses.

- Risques réglementaires, essentiellement liés au respect des ratios et au suivi des controverses.

- Risques en matière de durabilité, liés, entre autres, aux événements "climat" résultant du changement climatique (les " Risques Physiques ") ou à la réponse de la société face au changement climatique (les " Risques de Transition "), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité. Le risque de durabilité est évolutif, il peut varier en fonction des activités de la société, des secteurs et des zones géographiques, voire même des pays où la société est enregistrée ou des pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée. Dans l'objectif de limiter le risque de durabilité, la politique d'exclusion mise en œuvre vise à identifier les sociétés dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance.

Notamment afin de répondre aux recommandations des autorités européennes de surveillance du Système Européen de Surveillance Financière (SESF), nos politiques visent à promouvoir des pratiques transparentes, basées sur des informations de qualité en matière de durabilité, et adresser les risques d'écoblanchiment et de transition.

Montpensier Finance a également établi une liste « Restrictions et sanctions » qui regroupe les listes prises en considération pour déterminer les risques élevés en termes de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme (risque pays, sanctions nationales et internationales).

Les éléments pris en compte pour déterminer ces risques élevés sont les suivants :

✓ États et juridictions à hauts risques :

- Groupe d'Action Financière (GAFI) : juridictions à hauts risques et juridictions sous surveillance.
- Commission européenne : liste de pays tiers dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont insuffisants.
- Conseil de l'Union européenne : liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
- Ministères chargés de l'économie et du budget : liste des États et territoires non coopératifs fixée en application de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts
- Tracfin : appels à vigilance effectués auprès des professionnels déclarants

✓ Listes de sanctions, nationales et internationales :

- Liste de Sanctions émise par l'Union Européenne
- Liste des Sanctions financières internationales émise par le Trésor Français (MINEFI)
- Liste de Sanctions émise par les Nations-Unis
- Liste « Sanctions Programs and Country Information » mise à disposition par le "Office of Foreign Assets Control" (OFAC) supervisé par le département du Trésor des États-Unis
- Liste de Sanctions émise par le Conseil de Sécurité des Nations Unis (UNSC)
- Liste de sanction et gel des avoirs du Trésor du Royaume-Unis (GB HMT)
- Liste de Sanctions émise par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)

L'analyse des risques et des opportunités climatiques fait partie du processus de gestion de nos fonds Article 8 et Article 9.

Nous considérons à la fois les risques climatiques physiques directs et indirects, sur des horizons temporels différents. Les risques climatiques physiques directs sont appréhendés sur un horizon à moyen terme (2 à 4 ans). À cet horizon, le changement climatique entraîne des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses, tels que des cyclones ou des vagues de chaleur. Ces événements auraient alors une série de conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des acteurs exposés, telles que des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, des dommages physiques aux actifs et une réduction de la productivité opérationnelle. Certains secteurs sont particulièrement sensibles aux phénomènes météorologiques : des températures plus élevées ou des précipitations plus faibles créent des risques pour les services publics, par exemple.

L'outil Climate Value-at-Risk de MSCI ESG permet d'évaluer les risques climatiques physiques directs et indirects. Cet outil analyse les risques climatiques pour les émetteurs à travers une gamme de scénarios de transition et de risques climatiques physiques et nous aide à identifier les entreprises qui sont confrontées à des risques climatiques ou, à l'inverse, celles qui bénéficieront d'opportunités liées au climat. Dans notre analyse des risques physiques et des opportunités liés au climat, nous nous appuyons également sur l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research. Cet indicateur est conçu pour identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière holistique l'exposition des entreprises aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, ainsi que leur gestion de ces risques et opportunités.

La fréquence de la revue du cadre de gestion des risques en matière environnementale, sociale, et de qualité de gouvernance est détaillée ci-après :

• **Quotidien**

- Contrôles pre-trade effectués par les gérants d'OPC et par la Direction des opérations.

Les gérants, avec l'aide de la Direction des Opérations, suivent au fil de l'eau les ratios des OPC qu'ils gèrent, à l'aide des outils décrits plus haut. Tout ordre saisi passe automatiquement par le moteur de contraintes Alto Investment Compliance afin de s'assurer du respect des ratios. En tout état de cause, tout ordre entraînant un dépassement de ratio est justifié dans la main-courante électronique avant sa transmission.

Les paramétrages de l'outil de suivi de ratios pré- et post-trade intégré à Alto est réalisé par Amundi selon les indications transmises par la Direction des Opérations, qui est également en charge du test des contraintes.

- Contrôles post-trade effectués par la Direction des opérations.

La Direction des Opérations et le Contrôle Interne ont accès à l'outil Alto Investment Compliance, développé par Amundi, et qui récapitule les éventuels breach, pré- et post-trades. Ceux-ci sont analysés par la Direction des Opérations.

- Alerte sur les controverses

Des alertes ont été programmées sur MSCI, afin de recevoir par mail à chaque nouvelle occurrence, toute controverse Red sur l'ensemble des OPC investis en valeurs en direct.

Ces alertes sont reçues par les gérants, les analystes ISR et la Direction des Opérations, le responsable de la fonction contrôle des risques et le Contrôle Interne.

• **Hebdomadaire**

- Suivi des indicateurs ESG

Pour tous les OPC investis en valeurs en direct, la Direction des Opérations assure le suivi des indicateurs ESG sur une base hebdomadaire (notations ESG des portefeuilles, exclusion des armes controversées, flag controverses, intensité carbone, ...).

Ce suivi est transmis aux gérants, aux analystes ISR, au responsable de la fonction contrôle des risques et au Contrôle Interne.

• **Mensuel**

- Contrôles effectués par le Comité des Risques.

Le Comité des Risques revoit mensuellement l'ensemble des tableaux de suivi des notations ESG des fonds investis en valeurs en direct.

• **Trimestriel**

- Contrôles effectués par le Contrôle Interne.

Le Contrôle Interne effectue chaque trimestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs au suivi des notations ESG (états hebdomadaires, suivi des controverses...) et des ratios.

- **Semestriel**

- Contrôles effectués par le Contrôle Interne.

Le Contrôle interne effectue chaque semestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs à la conformité des fonds labellisés avec les exigences des labels.

- **Périodique**

- Contrôles effectués par le Contrôle Interne.

Dans le cadre du plan de contrôles périodiques, le Contrôle interne effectue notamment des contrôles relatifs au dispositif mis en œuvre en termes de finance durable, et à la conformité des fonds labellisés avec le référentiel du label qu'ils détiennent.

La réduction de l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte est mise en œuvre sur l'ensemble des investissements en direct, actions ou obligations convertibles, pour les fonds labellisés Article 8 et Article 9. Ils sont également partiellement pris en compte pour les fonds Article 8 non labellisés, via la politique d'exclusion.

Nous prenons en compte les principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance dans notre politique d'exclusions sectorielles et normatives, notre analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers notre méthode Montpensier Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC), et/ou dans notre analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

Nous considérons l'impact financier des principaux risques identifiés en matière environnementale, sociale, et de qualité de gouvernance.

Nos méthodologies propriétaires "Montpensier Governance Flag - MGF", "Montpensier Impact Assessment - MIA" et "Montpensier Industry Contributor - MIC" nous permettent d'apprécier l'impact environnemental, social, et de qualité de gouvernance des entreprises, selon les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en utilisant une approche Best in Universe pour la méthodologie MIA et Best in Class pour la méthodologie MIC. Sur la base de ces analyses, nous visons à sélectionner les entreprises justifiant un alignement d'intérêts des parties prenantes et les plus impactantes sur chacun des thèmes de la transition verte ou de la transition solidaire, et à prendre en compte l'impact environnemental et social sur ces entreprises.

De plus, nous prenons en compte les risques en matière environnementale au travers du concept de "double matérialité", tel que défini par la Commission européenne, qui encourage une entreprise à évaluer la matérialité sous deux angles : 1) "la mesure nécessaire à la compréhension du développement, de la performance et de la position de l'entreprise" et "au sens large d'incidence sur la valeur de l'entreprise" ; 2) l'impact environnemental et social des activités de l'entreprise sur un large éventail de parties prenantes.

Lors de la prise en compte des risques environnementaux, nous considérons à la fois les risques climatiques physiques directs et indirects, sur des horizons temporels différents. Les risques climatiques physiques directs sont appréhendés sur un horizon à moyen terme (2 à 4 ans). À cet horizon, le changement climatique entraîne des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses, tels que des cyclones ou des vagues de chaleur. Ces événements auraient alors une série de conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des acteurs exposés, telles que des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, des dommages physiques aux actifs et une réduction de la productivité opérationnelle. Certains secteurs sont particulièrement sensibles aux phénomènes météorologiques : des températures plus élevées ou des précipitations plus faibles créent des risques pour les services publics, par exemple. L'outil Climate Value-at-Risk de MSCI ESG permet d'évaluer les risques climatiques physiques directs et indirects. Cet outil analyse les risques climatiques pour les émetteurs à travers une gamme de scénarios de transition et de risques climatiques physiques et nous aide à identifier les entreprises qui sont confrontées à des risques climatiques ou, à l'inverse, celles qui bénéficieront d'opportunités liées au climat.

Dans notre analyse des risques physiques et des opportunités liés au climat, nous nous appuyons également sur l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research. Cet indicateur est conçu pour identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière holistique l'exposition des entreprises aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, ainsi que leur gestion de ces risques et opportunités.

Chez Montpensier Finance, nous pensons que notre rôle d'investisseur est de privilégier les entreprises qui ont fait le choix d'impacter positivement le monde dans lequel nous vivons, tout en créant de la valeur.

Notre objectif à travers l'analyse des enjeux climatiques est double :

- prendre en compte les principaux risques pour nos investissements, en excluant les risques les plus élevés (exemple : exclusion du Charbon ou de Pétrole & Gaz non-conventionnels) et plus généralement en analysant ces risques grâce à nos méthodes propriétaires, ;
- saisir les opportunités liées à la transition environnementale en finançant la croissance des entreprises apportées de solutions climatiques, pour leur permettre, par exemple, de les déployer à grande échelle.

Par exemple, notre méthode d'analyse de l'impact "Montpensier Impact Assessment" appliquée à notre fonds phare Best Business Models SRI nous conduit à appliquer les critères suivants dans notre sélection des entreprises qui produisent de l'électricité : minimum de 50% de leur chiffre d'affaires (ou CapEx) dans les activités contributrices (Taxonomie ou ODD), ou objectif SBTi « well-below 2°C » ou « 1,5°C », ou intensité carbone de la production électrique inférieure à 374 gCO₂/kWh en 2022.

Lorsque MSCI ESG Research, notre principal fournisseur de données extra-financières, fait le choix de s'appuyer sur des données prospectives ou estimées, plutôt que des données historiques dans son calcul de certaines métriques, ceci est clairement mentionné dans la documentation méthodologique qui y est associée.

MSCI ESG Research maintient les données de la série chronologique MSCI ESG Ratings depuis le 1er janvier 2007.

La plupart des points de données des MSCI ESG Ratings Time Series sont considérés comme des points de données "point-in-time", ce qui signifie qu'ils reflètent ce qui a été publié et mis à la disposition des utilisateurs d'ESG Ratings à une date de référence donnée.

Cependant, certains scores inclus dans le modèle de notation ESG actuel n'existaient pas auparavant. Dans un objectif de cohérence, MSCI ESG Research calcule ces scores rétroactivement et les intègre dans les séries chronologiques. Les données utilisées pour créer ces calculs sont systématiquement ponctuelles et aucune nouvelle recherche n'a été incorporée.

Ces méthodologies, fondées sur des données historiques, sont pertinentes dans notre analyse, et nous permettant ainsi de la conduire en se basant sur des informations matérielles et concrètes, afin d'identifier de réels axes d'amélioration ou, le cas échéant, de dégradation de la performance d'une entreprise.

Plus particulièrement concernant la transition vers une économie bas carbone, MSCI a développé un système de classification qui attribue une catégorie de transition vers une économie à faibles émissions de carbone à une entreprise en fonction de son exposition aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'attribution de la catégorie est basée sur la taille et la nature du profil d'émissions actuelles de l'entreprise et peut être ajustée si le score de gestion de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone de l'entreprise se situe dans le premier ou le deuxième quartile de son groupe de pairs. Les catégories possibles sont les suivantes : Élimination des actifs, Transition des produits, Transition opérationnelle, Neutralité et Solutions.

Pour les fonds Article 8 et Article 9 gérés selon nos méthodes propriétaires d'analyse [analyse propriétaire qualitative des pratiques de bonne gouvernance des entreprises (Montpensier Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC)], les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte à chaque étape de notre processus d'analyse ISR :

1. A la première étape, nous excluons notamment les sociétés impliquées dans l'extraction, le raffinage et la distribution du charbon thermique (sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans ces activités). En résumé, l'extraction du charbon est particulièrement émettrice, les mines génèrent de grandes quantités de CO₂ et polluent le plus souvent les nappes phréatiques, puis son exploitation est elle aussi particulièrement intense en carbone. En moyenne, le charbon émet 3,5 tonnes de CO₂ par tonne d'énergie consommée, soit 1,5 fois plus que le gaz et 1,3 fois plus que le pétrole... A cette étape, nous excluons aussi l'exploration et la production d'hydrocarbures non conventionnels.

2. A la deuxième étape : les sociétés les plus mal notées ou vigilance controversée rouges sont exclues, ce qui inclut donc les plus mauvais élèves selon le pilier « E » parmi les trois composantes E, S et G. Ainsi, les entreprises impliquées dans les controverses environnementales les plus graves sont ici exclues.

3. A la troisième étape, l'analyse de la gouvernance n'a pas pour objectif premier d'aborder le changement climatique mais il est toutefois certain que de mauvaises pratiques de gouvernance, portées par exemple sur des stratégies court-termistes et l'exploitation unique des énergies fossiles, ne répondrait pas à nos exigences de gouvernance en raison de son non-alignement avec les intérêts des autres parties prenantes.

4. Enfin, à la quatrième et dernière étape, lorsque les métiers analysés ont un impact environnemental, nous analysons la contributions des entreprises à la lutte contre le réchauffement planétaire. En effet, lors de notre analyse d'impact, la première partie concerne exclusivement la Transition Ecologique, via les Thèmes Environnement et Ressources. Elle est déterminée en fonction de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable de l'ONU. C'est une étape extrêmement importante au cours de laquelle nous avons identifié de nombreux profils de risques.

Pour les fonds Article 8 gérés en appliquant uniquement les 2 premières étapes de notre process, les enjeux climatiques sont pris en compte via notre politique d'exclusions sectorielles et normatives.

Notre fonds thématique actions internationales M Climate Solutions suit par ailleurs un processus

d'investissement spécifique visant à privilégier les entreprises qui apportent des solutions climatiques (réparties selon 3 vecteurs de transition : Energie Responsable, Preservation du Capital Terrestre, Transports Efficients) et exclure les entreprises avec l'empreinte environnementale la plus significative (exclusion des entreprises impliquées dans le chaîne de valeurs des hydrocarbures ou dont la gestion du risque environnemental n'est pas suffisante au regard des activités de l'entreprises, définie selon la note propriétaire "Profil Carbone").

La mise en œuvre de notre analyse nous permet d'effectuer une distinction entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi.

Nous considérons les risques des impacts causés par la stratégie d'investissement grâce à nos méthodologies propriétaires, et avons identifié comme risques saillants l'impact sur la vie aquatique et la vie terrestre, grâce à des indicateurs tels que les rejets dans l'eau, les déchets toxiques ou dangereux, la déforestation, l'utilisation des ressources naturelles, l'utilisation de l'eau. Ainsi, nos méthodologies propriétaires "Montpensier Impact Assessment - MIA" et "Montpensier Industry Contributor - MIC" nous permettent de prendre en compte l'impact des entreprises sur la biodiversité, selon certains Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies - en utilisant une approche Best in Universe pour la méthodologie MIA, et Best in Class pour la méthodologie MIC. Nous considérons également les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi. En effet, l'analyse des risques et des opportunités climatiques fait partie de notre processus de gestion.

Indicateurs relatifs à la biodiversité :

Dimension analysée	KPI choisi et unité	Résultats	Couverture
Exposition à l'Huile de Palme	Cet indicateur couvre uniquement les entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme exposées à l'huile de palme. Il représente le pourcentage de revenus de la dernière année disponible, ou pourcentage maximum estimé par MSCI ESG Research, qu'une entreprise a tiré de la production ou de la distribution d'huile de palme.	0.00%	0.00%
Exposition aux Pesticides	Cet indicateur couvre uniquement les entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme exposées aux pesticides. Il représente le pourcentage de revenus de la dernière année disponible, ou pourcentage maximum estimé par MSCI ESG Research, qu'une entreprise a tiré de la production ou de la distribution de pesticides	0.00%	0.00%
Exposition aux zones de grande valeur en termes de biodiversité	Cet indicateur couvre uniquement les entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme : - disposant de sites opérationnels dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci et/ou dans des zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées ; ou - faisant l'objet de controverses Orange liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles par une entreprise.	0.00%	97.79%
Part des énergies non renouvelables	Cet indicateur représente la consommation et/ou la production d'énergie de l'entreprise à partir de sources non renouvelables en pourcentage de la consommation et/ou de la production totale d'énergie de l'entreprise.	76.16%	96.36%

Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
			L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
		6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	ND
			Unite de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	ND
			Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	ND
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	ND
			Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	ND
			Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	ND
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	ND

<p>Article 1-III du décret d'application de l'article 29 LEC</p>	<p>6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris</p>		Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	<p>Nous continuons à travailler sur de nouveaux objectifs climatiques au niveau de la société de gestion, au premier rang desquels une feuille de route sur la décarbonation de nos portefeuilles et les façons d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en ligne avec l'Accord de Paris, afin de limiter le réchauffement planétaire à +1,5°C avant la fin du siècle. Ainsi, nous mesurons l'empreinte carbone et l'intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements, et nous appuyons également sur notre engagement actionnarial afin de les encourager à réduire leurs émissions et les accompagner dans la mise en place de plans de transition énergétique.</p>
		6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	non
		6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	92.5%
		6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	31/12/2030
		6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	2.20
			Description de la métrique libre	Texte	<p>Somme des poids dans l'actif global de l'augmentation implicite de la température (en 2100 ou plus tard), si l'ensemble de l'économie avait le même niveau d'émissions de gaz à effet de serre que chaque entreprise analysée, sur la base de ses émissions projetées les plus récentes des scopes 1, 2 et 3.</p>
	Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Degrés Celsius		

	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité, quelle que soit la nature de l'exposition	%	0.0%
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	non
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	ND
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	ND
		Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0.0%
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	non
		Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	ND
		Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	ND
		Métrique libre	Valeur numérique	ND

	<p>7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</p>	<p>7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.</p>	<p>Description succincte de la métrique</p>	<p>Texte</p>	<p>Métrique d'indicateur d'empreinte biodiversité non encore mis en place, nous attendons de disposer d'une couverture suffisante afin de mettre en oeuvre un indicateur global suffisamment représentatif. Toutefois, nous prenons en compte les facteurs liés à la biodiversité dans notre analyse extra-financière qualitative des entreprises, grâce à nos méthodes propriétaires d'analyse ISR (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC), et aux scorings MSCI. Nous mesurons également l'exposition de nos investissements à deux activités particulièrement destructrices pour la biodiversité ; la production et la distribution d'huile de palme et de pesticides. Ces métriques sont disponibles dans les rapports TCFD des fonds Articles 8 et 9.</p>
			<p>Unité de mesure de la métrique libre</p>	<p>Texte</p>	<p>ND</p>
			<p>Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité</p>	<p>Montant monétaire (€)</p>	<p>ND</p>
			<p>Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours</p>	<p>%</p>	<p>ND</p>

Empreinte Carbone

L'évaluation de l'empreinte carbone d'un portefeuille est la première étape pour comprendre les implications du changement climatique sur les investissements. L'empreinte carbone constitue une base de référence pour guider les actions futures, qui peuvent aller de l'établissement de rapports et de la mise en oeuvre de démarches d'engagement, à la décarbonisation et à la gestion intégrée des risques.

Comprendre la notion d'empreinte

L'empreinte carbone permet de donner un aperçu de l'ensemble du portefeuille. Toutefois, une analyse plus approfondie peut être nécessaire pour éclairer toute action visant à réduire l'empreinte d'un portefeuille :

- La décomposition de l'empreinte du portefeuille présente les secteurs et les entreprises qui sont à l'origine de l'empreinte du portefeuille. Elle peut être utilisée pour aider à établir des priorités dans les domaines d'action, ou pour identifier les entreprises candidates à une démarche d'engagement.
- L'analyse d'attribution explique comment l'attribution sectorielle et la sélection des valeurs contribuent à une empreinte plus ou moins importante par rapport à une référence. Elle peut être utilisée pour identifier les opportunités pour la réduction future de l'empreinte écologique.

L'empreinte carbone est par nature rétrospective, puisqu'elle mesure les émissions de carbone des sociétés de portefeuille au cours de l'exercice précédent. Si cela permet d'établir une base de référence, la tendance historique de l'empreinte d'un portefeuille révèle si les sociétés détenues ont vu leurs émissions de carbone augmenter ou diminuer au fil du temps.

Les gaz à effet de serre

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a mis en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de CO₂ ainsi que les autres gaz à effet de serre.

Le Protocole de Kyoto partage le même objectif que la Convention, mais va plus loin, dans la mesure où elle engage les Parties signataires à respecter des objectifs individuels de réduction ou de limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'intensité carbone est une mesure unique en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO₂e). Cette mesure unique permet de comparer les différents gaz à effet de serre par rapport à une unité de CO₂. L'équivalent tCO₂e est calculé en multipliant les émissions de chaque gaz par son potentiel de réchauffement global à 100 ans (PRG). Les gaz évalués sont ceux définis par le protocole de Kyoto:

Désignation	Formule chimique	PRG à 100 ans*
Dioxyde de carbone	CO ₂	1
Méthane	CH ₄	28-30
Protoxyde d'azote	N ₂ O	265
Hexafluorure de soufre	SF ₆	23 500

Source : <https://docs.datagir.ademe.fr/documentation/lexique-environnemental-et-changement-climat>

La mesure réalisée porte sur les émissions totales de Gaz à effet de serre :

Les gaz à effet de serre sont ceux qui contribuent à l'accumulation de chaleur dans l'atmosphère et incluent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane et le protoxyde d'azote.

Trois périmètres de mesure des émissions de GES ont été définis par le GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol, <http://www.ghgprotocol.org/>) :

✓ Scope 1 :

Emissions directes de l'entreprise, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, comprenant par exemple : combustion d'énergie fossile sur site et à l'extérieur via ses véhicules et émission fugitive (celles-ci résultent d'émission de GES intentionnelle ou involontaire, comme par exemple les fuites d'hydrocarbures issues des systèmes d'air conditionné ou encore la production de méthane induite par le bétail appartenant à l'entreprise).

✓ Scope 2 :

Emissions indirectes, provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entreprise. Elles mesurent les émissions associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'entreprise.

✓ Scope 3 :

Autres émissions indirectes liées à l'activité de l'entreprise, mais provenant d'autres entreprises (par exemple, l'extraction et la production de matériaux et combustibles achetés, les activités liées au transport dans des véhicules qui ne sont pas la propriété ou contrôlés par l'entreprise, les activités externalisées, l'élimination des déchets, les activités liées à l'électricité non couvertes par le champ d'application du Scope 2).

Les Scopes 1, 2 et 3

Les calculs de l'empreinte carbone de MSCI sont basés sur le Scope 1 (émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise) + Scope 2 (émissions indirectes de GES provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée).

Les émissions du Scope 3 représentent les autres émissions indirectes qui proviennent de sources qui ne sont pas détenues ou contrôlées par l'entreprise. Bien que les calculs standards de l'empreinte carbone n'incluent pas systématiquement le Scope 3, ce sont des indicateurs importants à suivre car ils indiquent comment les entreprises sont exposées aux risques de transition par leur modèle économique (fournitures qu'elles utilisent et/ou produits qu'elles vendent). Les émissions du Scope 3 sont basées sur des données reportées ou estimées.

Les gaz à effet de serre sont ceux qui contribuent à l'accumulation de chaleur dans l'atmosphère et incluent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane et l'oxyde d'azote.

Les données retenues couvrent les émissions de GES correspondant au total des émissions Scope 1 (émissions directes de l'entreprise) et Scope 2 (émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'entreprise).

Concernant les données relatives aux émissions Scope 3 (autres émissions indirectes liées à l'activité de l'entreprise, mais provenant d'autres entreprises), nous ne reportons précédemment que sur le Tier 1. Désormais, nous reportons sur tout le Scope 3 Upstream, qui se réfère aux émissions indirectes provenant de la chaîne d'approvisionnement en amont et des émissions inhérentes aux produits et services achetés par ces entreprises. Nous utilisons pour cela les données de MSCI ESG Research, qui fournit des informations reportées et estimées. Nous avons accès aux données relatives aux émissions Scope 3 en tonnes de CO₂e/an, et aux émissions Scope 3 normalisées par le chiffre d'affaire en millions de dollars (tCO₂e/million d'USD), nous permettant de comparer des entreprises de taille différente.

Données

Ce rapport a été établi par Montpensier Finance à partir des données disponibles dans la base de données ESG de MSCI ESG Research.

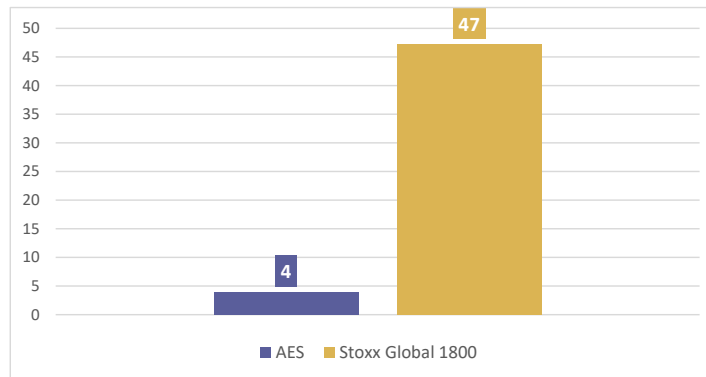
Les mesures de l'intensité carbone s'appuient sur les données fournies annuellement dans les rapports annuels des sociétés en portefeuille pour les entreprises qui publient officiellement des données chiffrées relatives à leurs émissions de gaz à effet de serre. MSCI fournit une estimation lorsque les entreprises ne publient pas leurs données.

EMPREINTE CARBONE

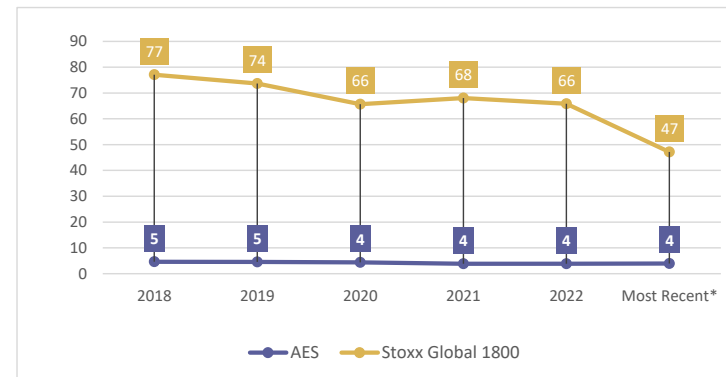
Emissions Carbone - Scope 1 et 2

(t CO₂/M\$ investis)

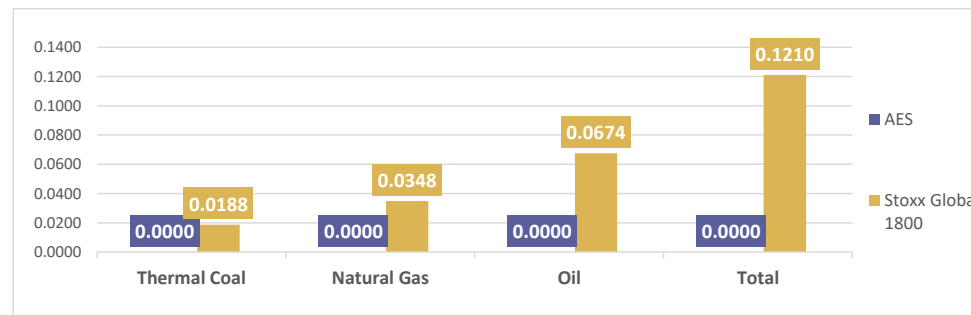
Situation au 29 décembre 2023



Evolution historique du portefeuille actuel



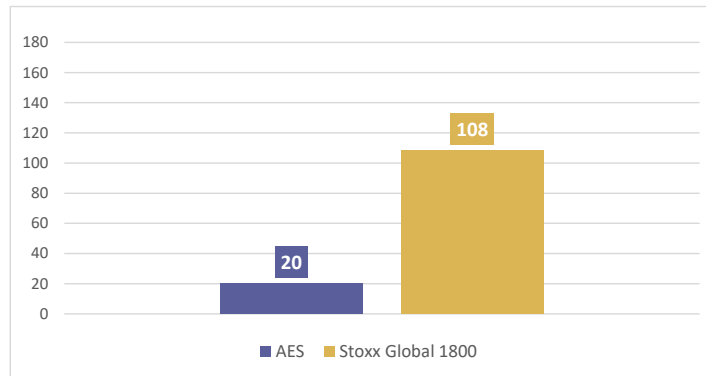
Emissions potentielles provenant de réserves d'énergies fossiles (MtCO₂)



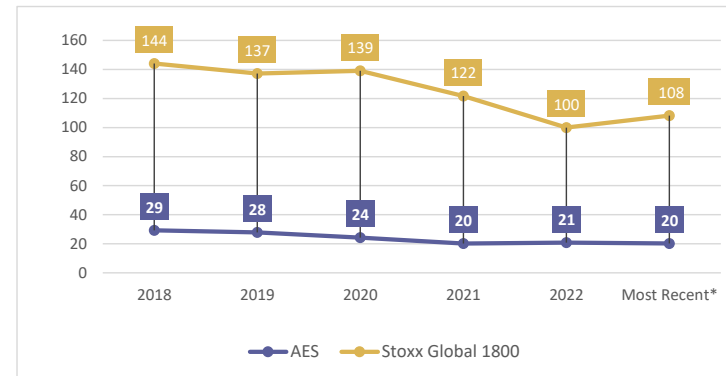
Intensité Carbone moyenne pondérée - Scope 1 et 2

(t CO₂/M\$ CA)

Situation au 29 décembre 2023



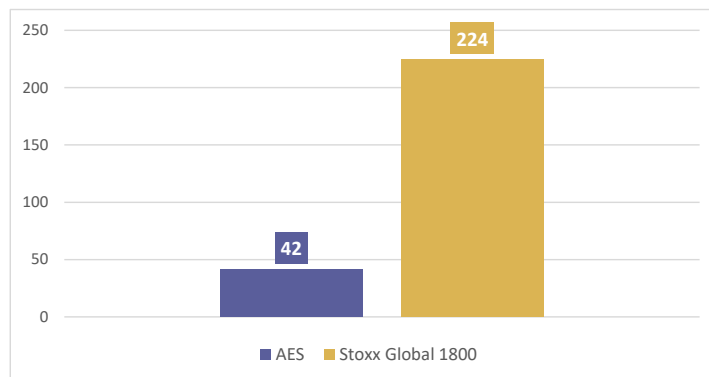
Evolution historique du portefeuille actuel



	AES	Stoxx Global 1800
% données disponibles	93.5%	99.7%
% données reportées par les sociétés	77.8%	92.7%

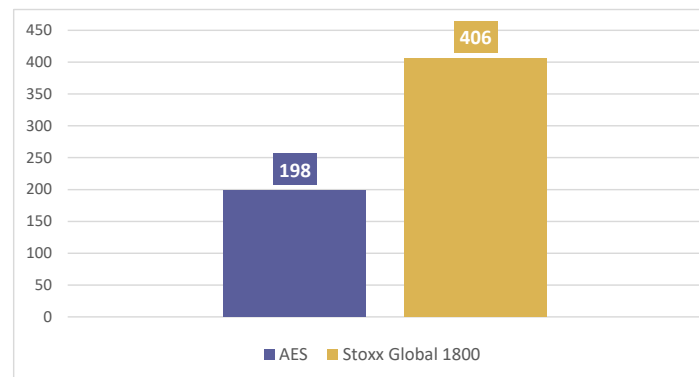
Empreinte et Intensité Carbone moyenne pondérée - Scope 1, 2 et 3 Upstream

Empreinte Carbone au 29 décembre 2023



(t CO₂/M\$ investis)

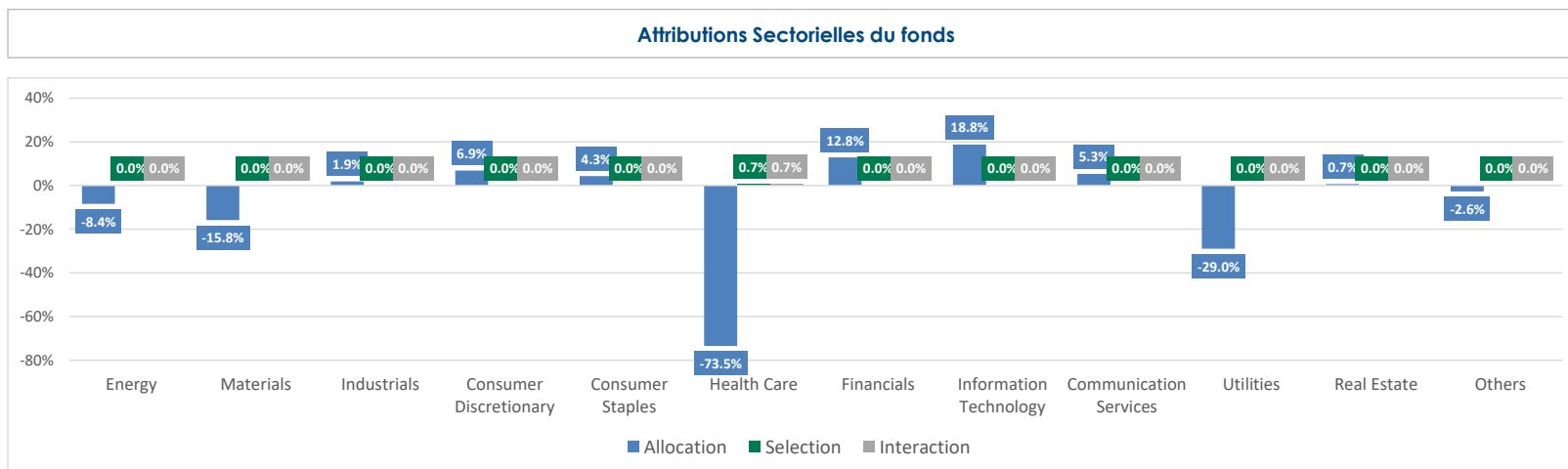
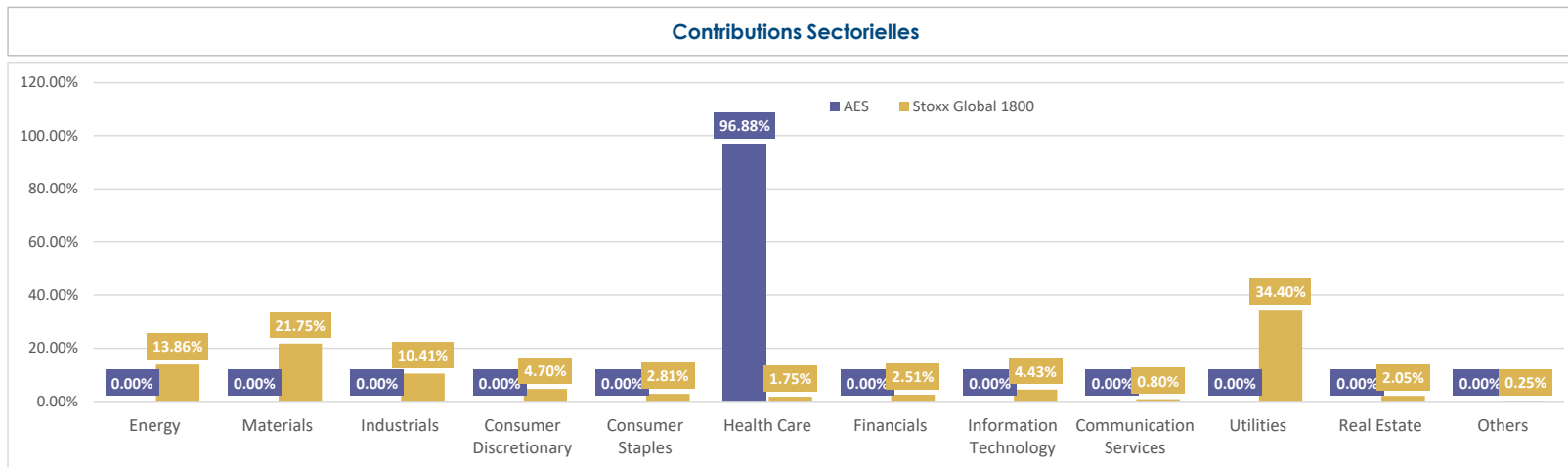
Intensité Carbone moy. pondérée au 29 décembre 2023



(t CO₂/M\$ CA)

	AES	Stoxx Global 1800
% données disponibles	92.5%	99.7%
% données reportées par les sociétés	7.9%	23.5%

Contributeur à l'Intensité Carbone - Scope 1 et 2



Comprendre la notion d'attribution sectorielle de l'empreinte carbone

Dans l'analyse d'attribution de l'empreinte carbone, les valeurs négatives représentent les secteurs qui contribuent à une empreinte plus faible par rapport au point de référence, tandis que les valeurs positives contribuent à une empreinte relative plus importante.

- L'attribution sectorielle mesure l'impact sur le portefeuille de sur- ou de sous-pondérer des secteurs par rapport à un indice de référence. Les valeurs négatives proviennent de la sous-pondération de secteurs dont l'empreinte carbone est supérieure à celle de l'indice de référence ou de la surpondération de secteurs dont l'empreinte carbone est inférieure à celle de l'indice de référence.

- La sélection de titres mesure l'impact de la sélection sur le portefeuille au sein d'un secteur par rapport à un indice de référence. Les valeurs négatives d'un secteur résultent de la sélection de titres dont l'empreinte carbone est inférieure à celle de l'indice de référence. Le poids du secteur dans le portefeuille détermine l'ampleur de l'effet.

- L'interaction mesure l'impact combiné de l'allocation sectorielle du portefeuille et de la sélection de titres au sein d'un secteur. Par exemple, la surpondération d'un secteur ou d'une empreinte carbone plus faible par rapport à l'indice de référence entraîne une interaction négative, tandis que la sous-pondération d'un secteur ayant une empreinte carbone relative plus faible entraîne un effet d'interaction positif.

TOP 5 à la contribution de l'Intensité Carbone du fonds

Société	Secteur	Pays	Intensité Carbone	Contribution	Source de la donnée	Note de mgmt du risque Carbone	Poids Actif
GERRESHEIMER AG	Health Care	DE	303	11%	Reported	Modest	0.7%
LONZA GROUP AG	Health Care	CH	82	10%	Reported	Modest	2.3%
AKESO INC	Health Care	CN	190	8%	Reported	Minimal	0.8%
NEUROCRINE BIOSCIENCES, INC.	Health Care	US	62	6%	E.Segmt-Moderately Low	Minimal	2.0%
ELI LILLY AND COMPANY	Health Care	US	21	6%	Reported	Modest	4.6%

Transition Bas Carbone

Comprendre la transition bas carbone

Le dernier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié en mars 2023, a rappelé le rôle des activités humaines dans le réchauffement climatique, et réaffirmé la nécessité d'une action rapide et collective afin de réaliser l'objectif de l'accord de Paris.

La "transition vers une économie à faible intensité carbone" fait référence à l'évolution d'opérations et de sources d'énergie à forte intensité carbone vers des opérations et des sources d'énergie à faible (voire zéro) émission carbone.

Les catégories MSCI de transition vers une économie à faible intensité carbone regroupent les entreprises susceptibles d'être exposées aux mêmes risques et opportunités, dans le cadre de la transition vers une économie à faible intensité carbone.

Les catégories de transition bas carbone

Solutions

Entreprises pourraient bénéficier de la croissance des produits et services à faible teneur en carbone. Il s'agit par exemple du développement des énergies renouvelables, des véhicules électriques, de produits d'isolation pour les bâtiments, etc.

Transition "Opérations" (Operations Transition)

Entreprises dont les coûts d'exploitation et/ou d'investissement augmentent en raison des taxes sur le carbone et/ou des dépenses en faveur de mesures de réduction des émissions de carbone, ce qui entraîne une baisse de la rentabilité des entreprises. Exemples : production d'électricité à partir de combustibles fossiles, ciment, acier, etc.

Transition "Produits" (Product Transition)

Entreprises qui font face à une demande réduite de produits et de services à forte intensité de carbone. Elles sont identifiées en fonction de leur capacité à réorienter leur portefeuille de produits vers des produits à faible intensité carbone. Par exemple, l'exploration et la production de pétrole et de gaz, les constructeurs automobiles avec moteur à combustion, les fabricants de turbines pour centrales thermiques, etc.

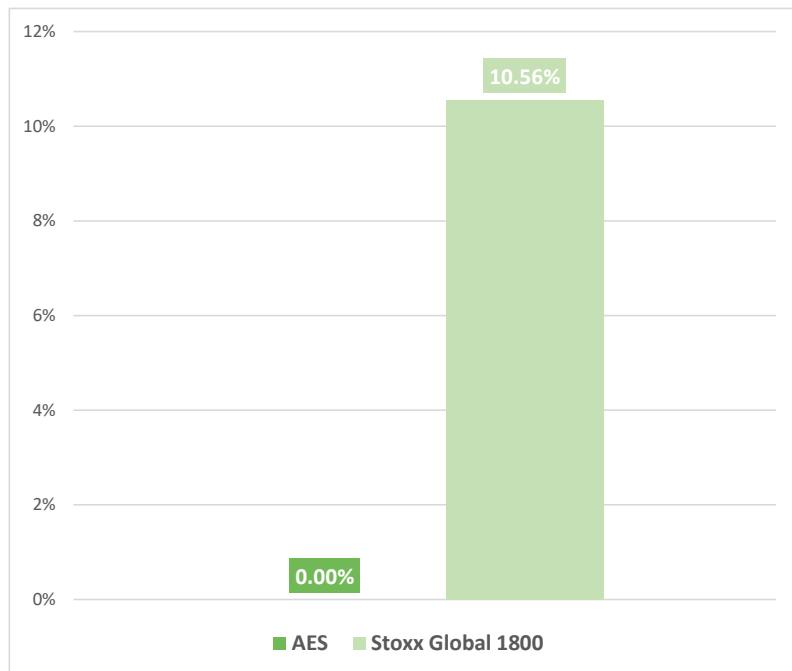
Asset Stranding

Possibilité d'un "échouage" (et donc d'une perte) des actifs physiques/naturels en raison des exigences réglementaires, commerciales ou technologiques découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Par exemple, l'extraction du charbon et la production d'électricité à partir du charbon ; l'exploration/production de pétrole et gaz de schiste.

TRANSITION BAS CARBONE

Exposition aux Solutions Bas Carbone

Situation au 29 décembre 2023

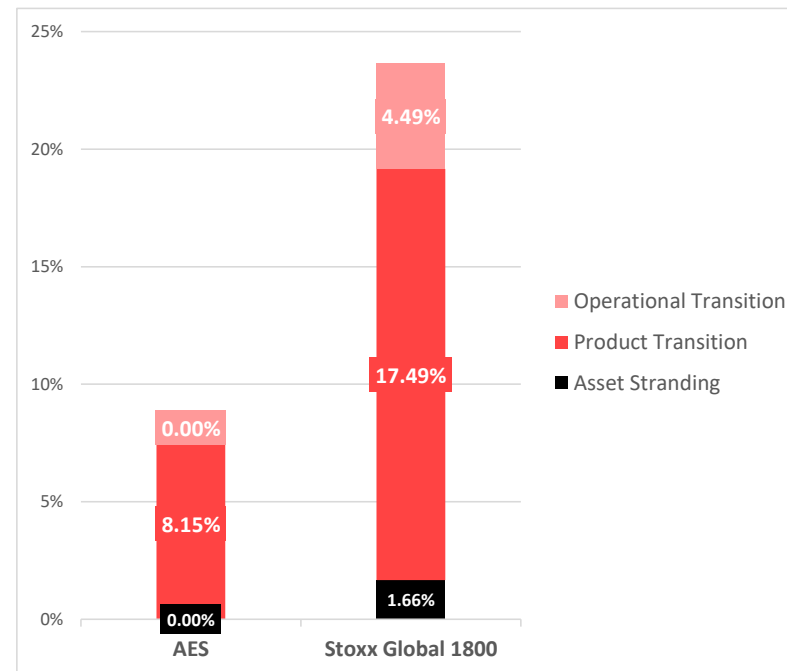


Solutions Carbone

Identifie l'exposition du portefeuille aux entreprises qui peuvent potentiellement bénéficier de la croissance de la demande de produits et services à faible teneur en carbone. Il s'agit généralement d'entreprises qui proposent de l'électricité renouvelable, des véhicules électriques, des fabricants de cellules solaires, etc.

Exposition aux Risques de transition Bas Carbone

Situation au 29 décembre 2023



Risque de Transition

Identifie l'exposition du portefeuille aux entreprises confrontées à des coûts d'exploitation et/ou de capital accrus (transition opérationnelle), à une demande réduite de produits à forte intensité de carbone (transition produit), ou à un "échouage" potentiel d'actifs physiques / naturels (Asset Stranding) en raison des exigences réglementaires, de marché ou technologiques associées à la transition vers une faible intensité de carbone.

Capacité d'Adaptation

Cette mesure de gestion des risques donne une indication sur la capacité d'une entreprise à s'adapter aux risques climatiques, en examinant les pratiques, les politiques et les objectifs de gestion mises en place pour atténuer les impacts financiers du changement climatique sur les activités de l'entreprise.

Les entreprises qui ont des pratiques et des politiques de gestion visant à réduire les émissions sont plus susceptibles d'atténuer les risques potentiels liés à la transition. Les entreprises dont les objectifs ont été rendus publics et qui se sont engagées à réduire leur empreinte carbone ont de meilleures capacités d'adaptation, ce qui leur permet de réduire les risques liés à une éventuelle réglementation climatique plus stricte.

Comprendre le risque carbone et sa gestion

Les entreprises disposent de diverses stratégies pour réduire les émissions, notamment en fixant des objectifs de réduction, en utilisant des sources d'énergie plus propres, ou en gérant leur consommation d'énergie. Bien que ces efforts varient considérablement d'une entreprise à l'autre, les entreprises sont classées par MSCI en trois catégories : "Aucun Effort (No Effort)", "Quelques Efforts (Some Efforts)" et "Efforts Intensifs (Agressive Efforts)" afin de les rendre plus comparables.

Comprendre la notion de controverse environnementale

Une controverse est généralement un événement unique tel qu'un accident, une action réglementaire, ou un ensemble d'événements liés, ou toutes les allégations telles que des poursuites judiciaires concernant l'impact climatique d'une entreprise, ou par exemple l'émission exceptionnellement importante de GES.

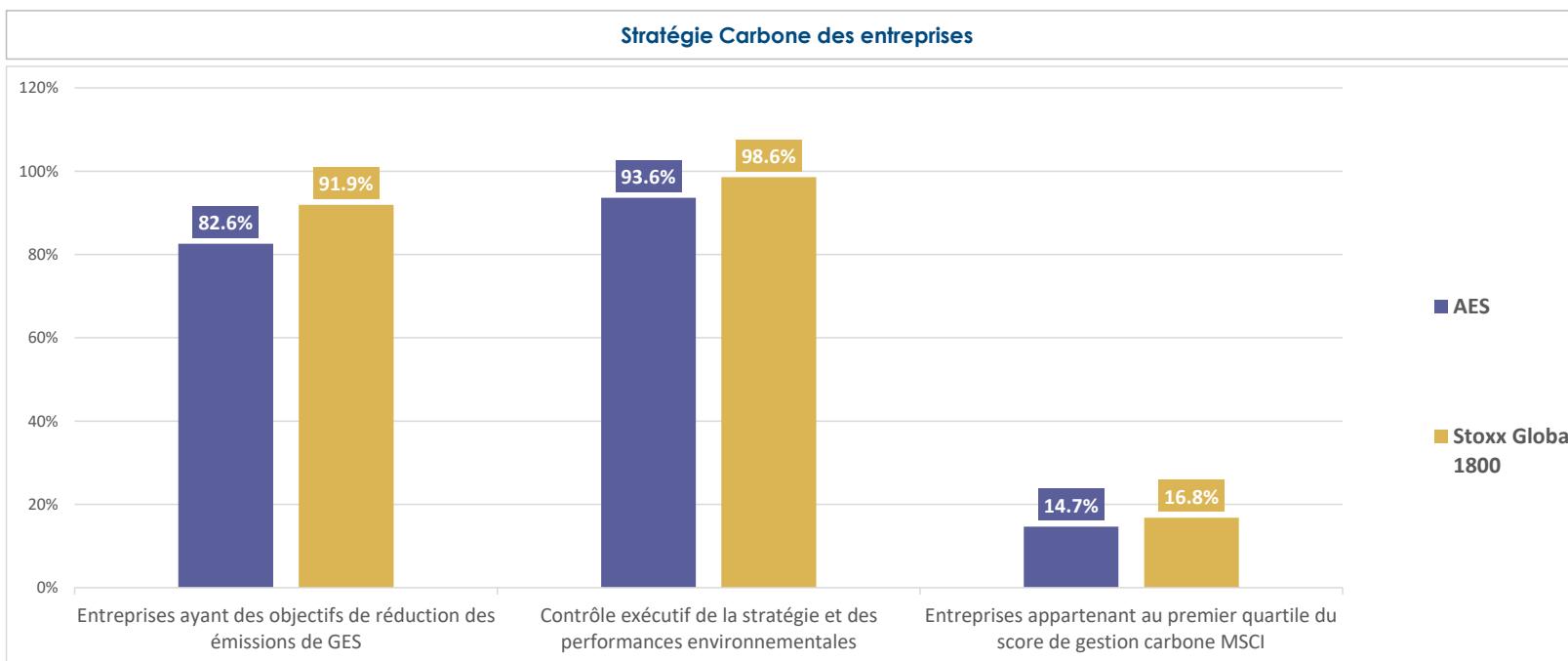
Chaque controverse est évaluée en fonction de la gravité de son impact sur la société ou l'environnement et est donc classée comme "très grave (very severe)", "grave (severe)", "modérée (moderate)" ou "mineure (minor)".

- "Rouge (Red)" : indique qu'une entreprise a été impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves ;
- "Orange" : Indique qu'une entreprise a été impliquée dans une ou plusieurs controverses structurelles graves et récentes ;
- "Jaune (Yellow)" : Indique que l'entreprise a été impliquée dans des controverses récentes de niveau modéré à sévère ;
- "Vert (Green)" : Indique que l'entreprise n'est pas impliquée dans des controverses importantes et récentes.

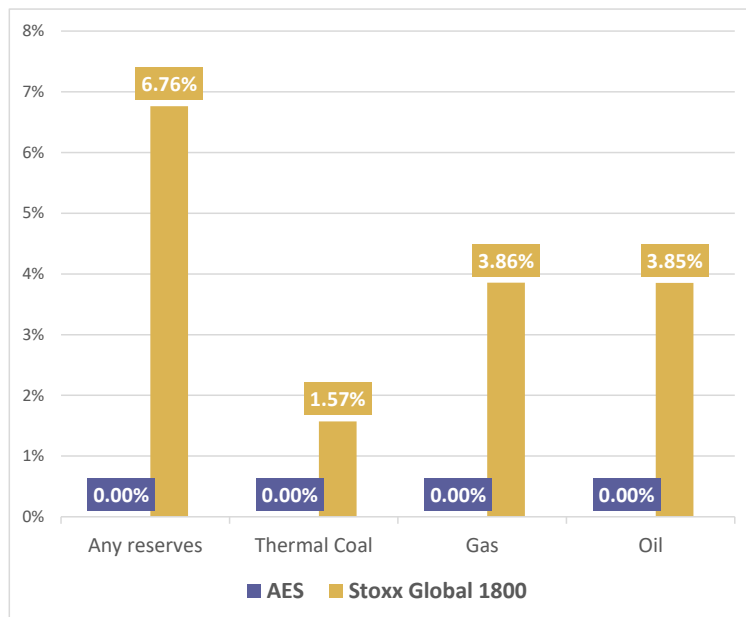
CAPACITE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Exposition aux sociétés avec des stratégies proactives de management du Carbone

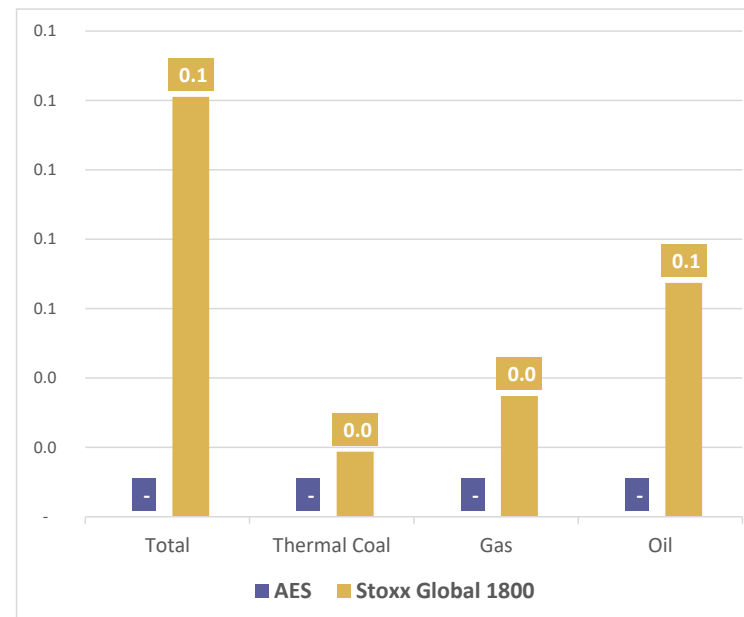
	AES	Stoxx Global 1800	Δ
Note moyenne de mitigation du risque lié aux émissions de GHG	6.35	7.15	● -0.80

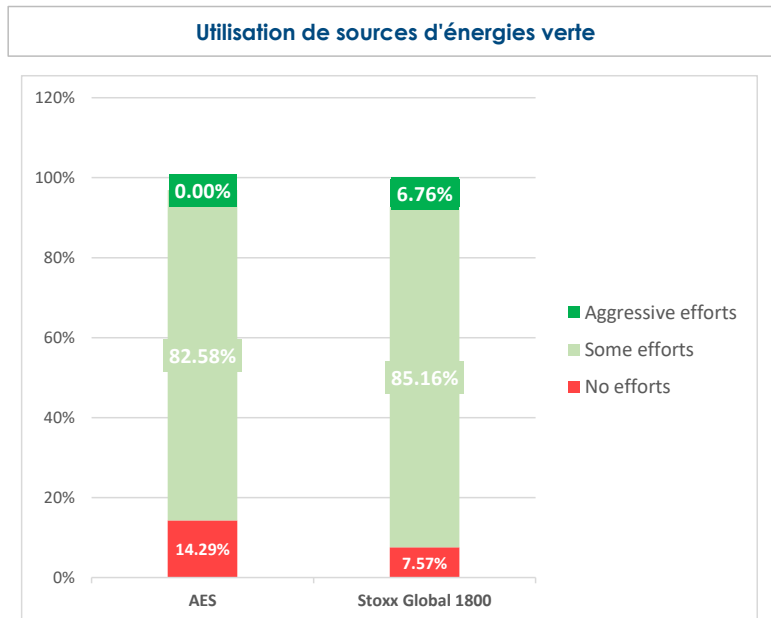
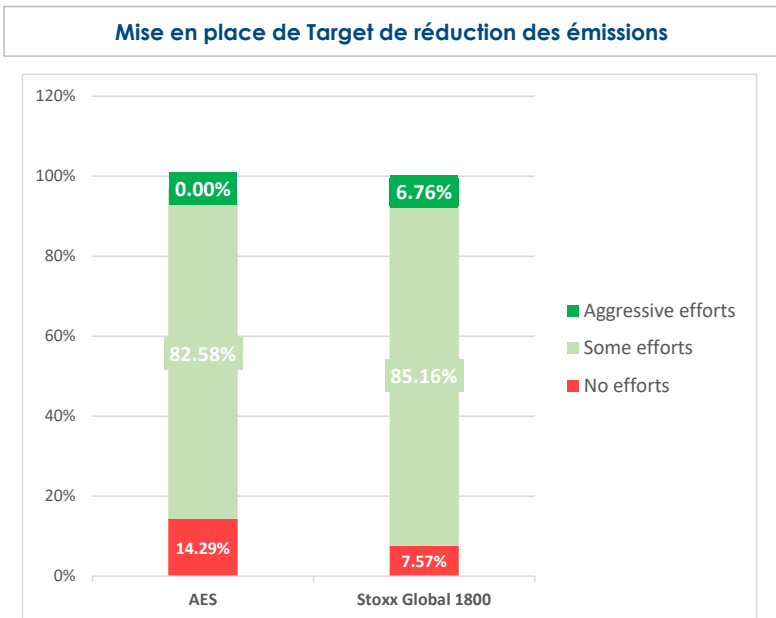


Poids des sociétés détenant des réserves de fuel fossile



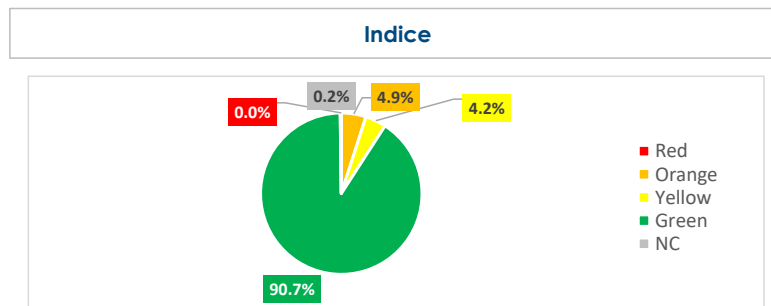
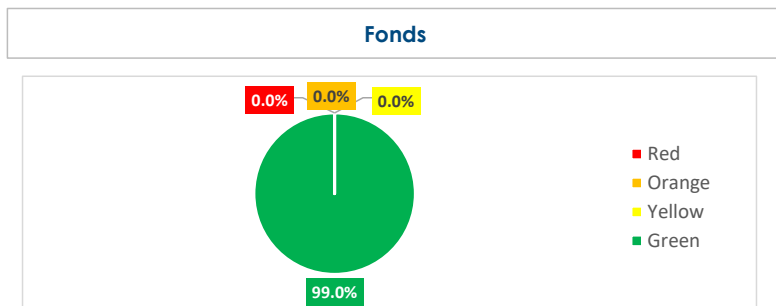
Emissions potentielles issues de réserves de fuel fossile





	AES	Stoxx Global 1800
Exposition non couverte	3.1%	0.5%

Exposition aux Controverses Environnementales



Exposition revenus verts et énergies fossiles

Si les mesures de l'empreinte carbone constituent un point de départ approprié pour établir l'exposition de base d'un portefeuille, une analyse plus approfondie est essentielle pour éclairer la prise de décision effective. Dans le cadre d'une transition bas carbone, la demande de produits et de services à forte intensité carbone pourrait diminuer au profit de produits et de services à faible ou à zéro intensité carbone. La migration de la demande des entreprises à forte intensité carbone vers d'autres fournisseurs de produits ou de services à faible (voire zéro) intensité carbone pourrait modifier le profil risque-rendement non seulement de ces entreprises mais aussi de certaines industries dans leur ensemble.

Comprendre la notion d'intensité fossile

Les revenus liés à des combustibles fossiles sont déterminés comme la moyenne pondérée de l'exposition aux revenus de l'extraction du charbon thermique, de l'extraction (conventionnelle ou non) des hydrocarbures, ainsi que des revenus de la production d'énergie thermique à l'aide du charbon.

La réduction de la demande de produits et de services à forte intensité carbone pourrait entraîner des difficultés financières et une baisse des actifs dans ces industries. Historiquement, les investisseurs ont porté une plus grande attention aux industries à forte intensité carbone qui pourraient être directement touchées par une éventuelle transition vers une économie bas carbone : la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'extraction du charbon et la production de pétrole et de gaz.

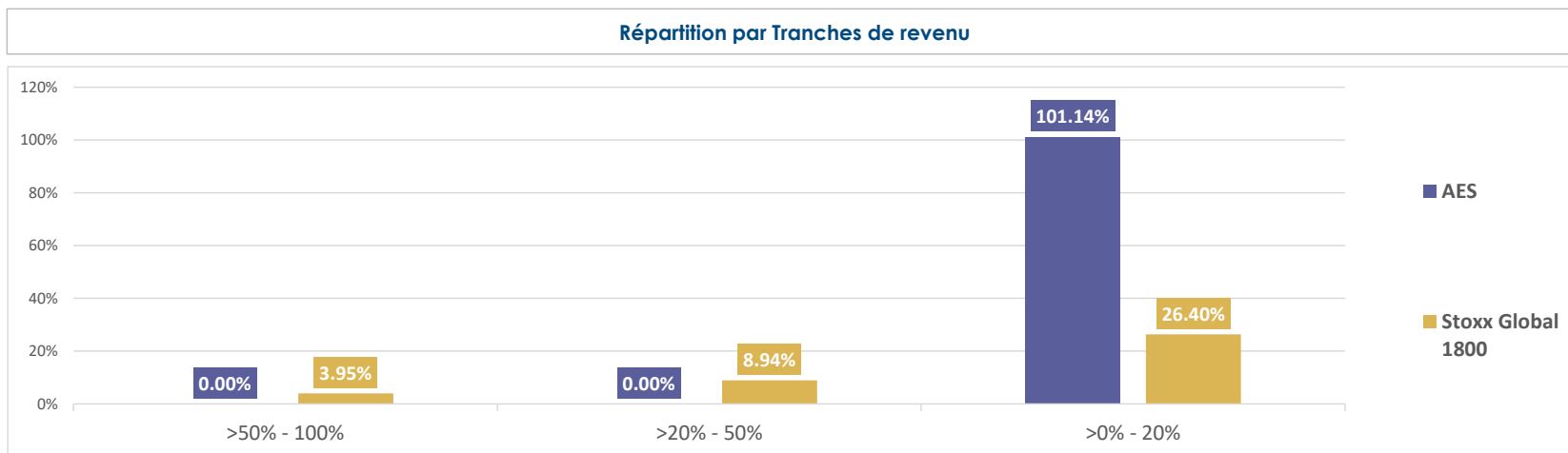
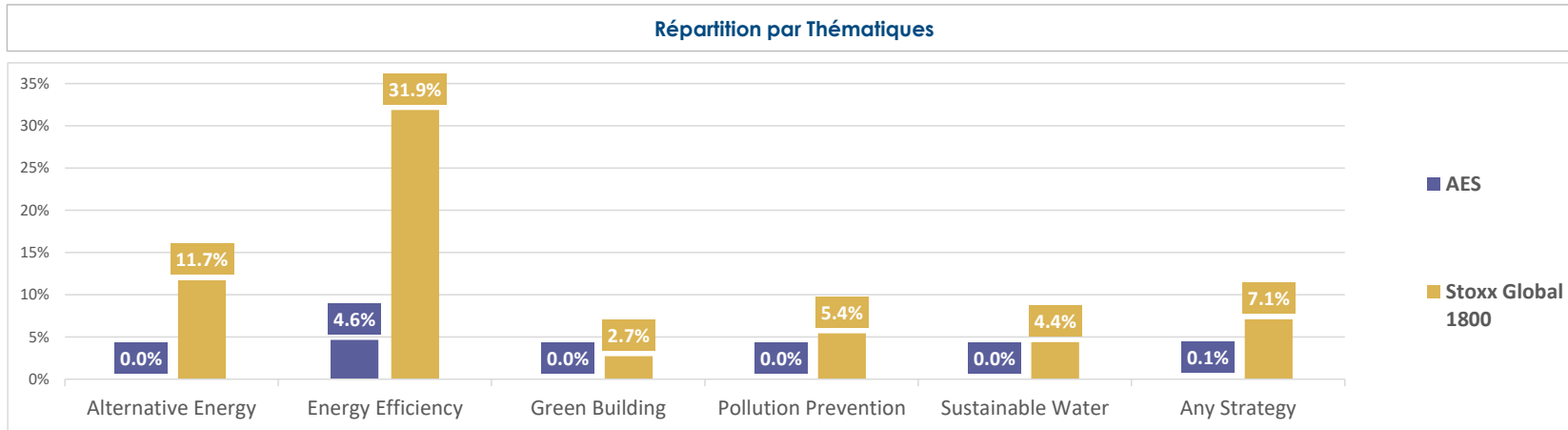
Comprendre la notion d'intensité verte

Le revenu vert correspond à la moyenne pondérée de l'exposition du chiffre d'affaires aux énergies renouvelables ("Alternative Energy"), à l'efficacité énergétique ("Energy Efficiency"), aux bâtiments verts ("Green Building"), à la lutte contre la pollution ("Pollution Prevention") et à la gestion durable de l'eau ("Sustainable Water").

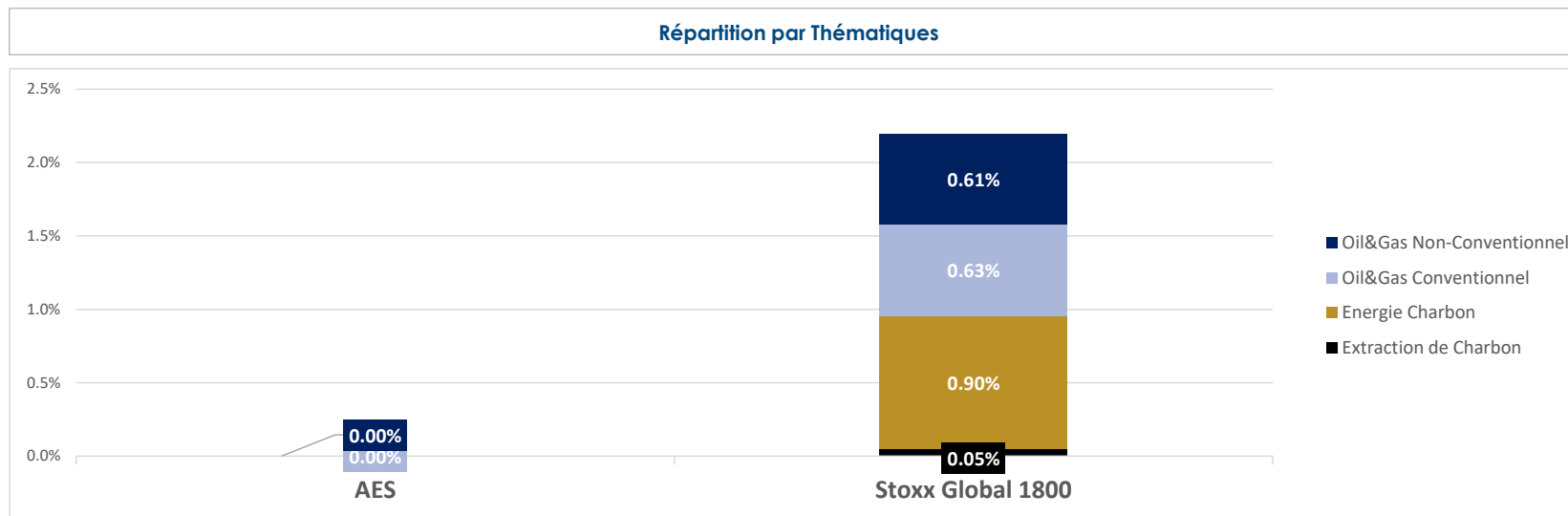
Les entreprises et les industries dont les produits et les activités sont bien positionnés pour la transition bas carbone (par exemple, les producteurs d'énergie renouvelable et les fabricants de véhicules électriques) pourraient en bénéficier.

EXPOSITION REVENUS VERTS & FOSSILES

Intensité Verte - Exposition aux revenus "green"



Intensité Fossile - Exposition aux revenus lié à l'énergie fossile



Climate VaR & Alignement 2°C

Comprendre la notion de Climate Value at Risk

La "Climate Value at Risk" (Climate VaR), déterminée par MSCI, analyse les risques physiques et de transition, selon une série de scénarios de risques climatiques.

La Climate Value at Risk du portefeuille est une agrégation pondérée de la Climate VaR de chaque société présente en portefeuille. Les pourcentages figurant dans les tableaux ci-après représentent la valeur actuelle des coûts engendrés par des risques politiques futurs, des bénéfices d'opportunités technologiques et des coûts (ou bénéfices dans certains cas) liés à des événements climatiques extrêmes. Elle est exprimée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille si le scénario en question se réalise (une VaR positive correspond à une opportunité nette, une VaR négative à un risque net).

Exhibit 2 - The distinct pillars of climate risk and opportunities that when combined create the aggregated Climate Value-at-Risk (Climate VaR)



Le thermomètre figurant en page suivante illustre le potentiel de réchauffement climatique du portefeuille, en relation avec les températures cibles dans le cadre des engagements mondiaux sur le changement climatique.

Le potentiel de réchauffement est la somme pondérée du potentiel de réchauffement individuel de toutes les positions du portefeuille.

Méthodologie Climate VaR

La Climate VaR est un modèle quantitatif prospectif qui prévoit la valeur actuelle des coûts et bénéfices futurs dans le cadre de différents scénarii climatiques potentiels. En exprimant cette valeur actuelle des coûts climatiques en pourcentage de la valorisation actuelle de l'entreprise, le modèle fournit une "réduction maximale" de la valorisation actuelle de l'entreprise en raison du changement climatique. La Climate VaR agrégée est basée sur la somme de la Climate VaR de transition et de la Climate VaR physique.

Scenarii de Transition

Risques Politiques

La composante "Risques Politiques" quantifie les coûts directs et indirects des réglementations climatiques imposées aux entreprises. Le risque politique direct impose un coût spécifique sur les émissions des entreprises, tandis que les risques politiques indirects peuvent prendre la forme d'une augmentation du coût ou d'une modification de la demande du marché pour les produits des entreprises.

Les coûts politiques pour l'entreprise peuvent être répartis en trois catégories principales :

- i) Les coûts directs des émissions du champ d'application 1, c'est-à-dire les coûts liés à la réduction obligatoire des émissions directes.
- ii) les coûts indirects liés aux émissions du champ d'application 2, qui mesurent l'effet des variations des prix de l'électricité dues à la réglementation climatique. Étant donné que les producteurs d'électricité doivent réduire leurs émissions, ils subissent des coûts directs liés aux émissions du champ d'application 1 qu'ils répercutent en partie sur les consommateurs d'électricité. Cette répercussion entraîne une augmentation du coût des intrants pour l'entreprise en aval.
- iii) Les coûts indirects liés aux émissions du champ d'application 3, qui mesurent les effets de transition supplémentaires survenant tout au long de la chaîne de valeur.

Opportunités technologiques

La composante "opportunités technologiques" représente les bénéfices supplémentaires résultant du développement de nouvelles technologies au service de la transition vers une économie à faibles émissions carbone.

Les opportunités technologiques se présentent car la transition vers une économie à faibles émissions carbone nécessite un changement technologique substantiel vers des technologies de production sans émissions.

Les entreprises dont la part des recettes vertes est aujourd'hui élevée et celles qui sont actives dans la recherche et le développement de technologies sans émissions devraient voir leurs bénéfices augmenter grâce aux produits connexes.

Scenarii de Risques Physiques

Risques et opportunités physiques

Le changement climatique, provoqué par les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le réchauffement de l'atmosphère qui en résulte, modifiera l'intensité et la fréquence des risques physiques chroniques (risques lents à se manifester, par exemple chaleur extrême) et aigus (catastrophes naturelles, par exemple cyclones tropicaux).

Les risques climatiques physiques représentent la charge (ou l'opportunité) financière que les entreprises et leurs investisseurs devront supporter en raison de l'impact de ces événements. Comme pour l'analyse des risques liés à la transition, les coûts/bénéfices et les risques/opportunités peuvent être agrégés au niveau régional, sectoriel ou de l'entreprise.











Le modèle de risque climatique physique est quant à lui hybride par nature, ce qui signifie qu'il comporte des éléments "top-down" et "bottom-up" dans les calculs.

Modélisation de l'impact financier

La VaR climatique donne une évaluation des risques encourus en cas de stress climatique. L'approche de modélisation financière de MSCI ESG Research met en évidence les coûts liés au climat impactant la valorisation sur les entreprises.

La VaR climatique a pour objectif d'identifier les risques potentiels de baisse et/ou les opportunités de hausse liés aux enjeux climatiques.

Exhibit 10: Physical hazard data used for computing hazard percentiles

Chronic Risks business interruption	Extreme Heat (Climate Models)  Days with wet bulb globe temperatures above 20°C	Extreme Cold (Climate Models)  Days with temperatures below 0°C	Extreme Wind (Re-Analysis)  Days with wind speeds above 24 m/s	Extreme Precipitation (Climate Models)  Days with rainfall above 20 mm	Extreme Snowfall (Re-Analysis)  Days with snowfall above 5 cm	
	Acute Risks business interruption & asset damage	Tropical Cyclones (Probabilistic Models)  Wind speed in m/s 100-yr return period	Coastal Flooding (Climate Models)  Flood height in m 100-yr return period	Fluvial Flooding (Climate Models)  Flood height in m 100-yr return period	River Low Flow (Climate Models)  Days with flow below 2.5th discharge percentile 100-yr return period	Wildfire (Climate Models)  Annual fire probability in %

Source: MSCI ESG Research LLC.

Les scénarios de risque climatique physique définissent les conséquences climatiques possibles liées à l'augmentation des niveaux d'émissions de GES, et des coûts ou des gains qui en résultent pour les entreprises et leurs investisseurs.

Les risques physiques sont calculés pour les différents dangers (voir graphique ci-dessus) et les modèles et scénarios appliqués diffèrent en fonction des besoins spécifiques et de la disponibilité des données pour les différents dangers.

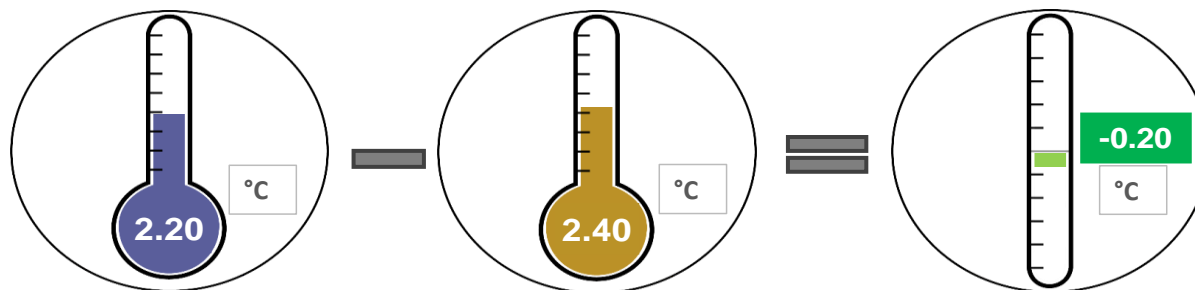
Par exemple, les coûts attendus des futurs extrêmes de chaleur sont calculés sur la base des projections de modèles climatiques de trois modèles ISIMIP appliquant trois scénarios différents (SSP1-2.6, SSP3-7.0. et SSP5-8.5).

Climate VaR & Alignement 2°C - Scope 1, 2 et 3

MSCI Climate Value at Risk

	AES	Stoxx Global 1800	Δ
Climate VaR 2°C agrégée	-1.5%	-4.2%	2.7%
Quelques indicateurs supplémentaires pour illustration			
Policy 2°C Climate VaR	-0.2%	-1.9%	1.7%
Technology Opportunities 2°C Climate VaR	0.0%	0.3%	-0.3%
Physical Risk Climate VaR	-3.1%	-6.2%	3.1%

Potentiel de réchauffement du portefeuille - Alignement avec les objectifs de scénario 2°C



La Biodiversité

Un rempart contre le dérèglement climatique

La biodiversité (ou diversité biologique) désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Si le dérèglement climatique contribue à l'érosion de la biodiversité, l'érosion de la biodiversité en est aussi l'une des principales causes, si ce n'est la première. En effet, la préservation de la biodiversité est nécessaire au maintien des capacités de résistance, de résilience et d'adaptation de nos environnements aux changements climatiques.

Parmi les principaux facteurs qui influent sur la diversité biologique, on compte notamment les pollutions de l'air, du sol, de l'eau mais aussi les perturbations lumineuses et sonores, la surexploitation des ressources, ou plus généralement le changement climatique qui influe sur les cycles de vie de l'ensemble des êtres vivants.

La biodiversité s'impose auprès des investisseurs comme un nouvel enjeu incontournable et nous pensons que les entreprises vont encore une fois faire partie de la solution.

Peu de mesures concrètes sont disponibles à ce stade, c'est pourquoi nous nous sommes concentrés sur l'exposition de nos investissements à deux activités particulièrement dangereuses.

Des activités particulièrement destructrices

Huile de Palme

Présente dans de très nombreux produits alimentaires et cosmétiques, elle contribue à la déforestation des régions tropicales, surtout en Asie du Sud-Est. Outre les émissions directes des feux de forêts et les conséquences indirectes sur la séquestration du carbone, la destruction de ces massifs forestiers primaires au profit de la monoculture d'huile de palme nuit gravement à la biodiversité par la destruction massive des écosystèmes et la mise en danger des espèces (comme les orang-outans en Indonésie).

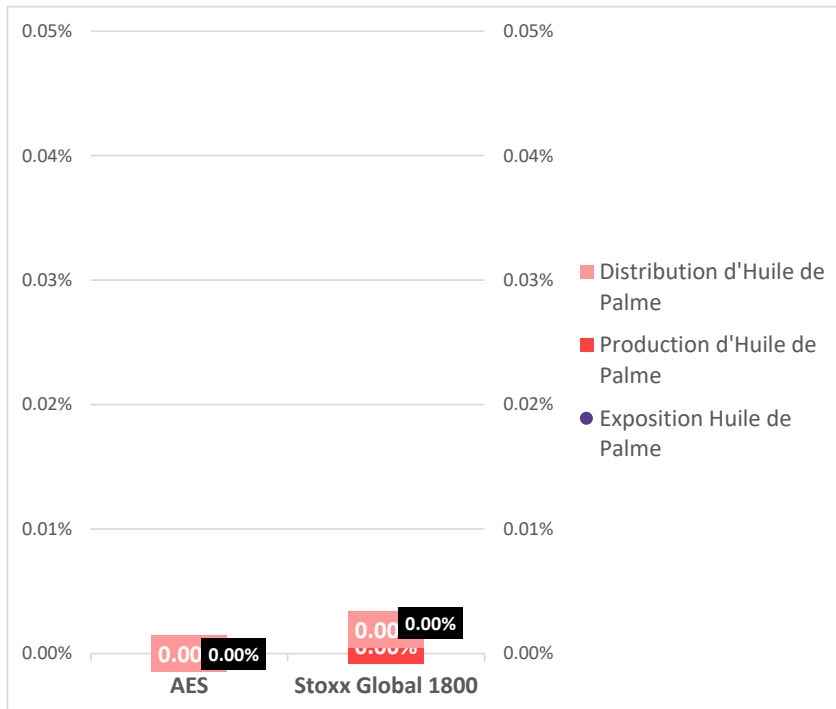
Pesticides

Les pesticides ("insecticide", "herbicide" ou "fongicide" parmi les plus répandus) ont un spectre de toxicité difficile à déterminer mais qui demeure malgré tout étendu, leurs agents chimiques agissant sur de nombreuses espèces du vivant. Particulièrement, certaines pratiques industrielles peuvent conduire à la destruction non ciblée d'espèces par bioaccumulation (ou accumulation des pesticides), au premier rang desquelles des acteurs essentiels de la préservation des écosystèmes, tels que les pollinisateurs (les effets indésirables des néonicotinoïdes et des organochlorés sur les abeilles ayant été systématiquement suspectés).

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Exposition à l'Huile de Palme

Situation au 29 décembre 2023

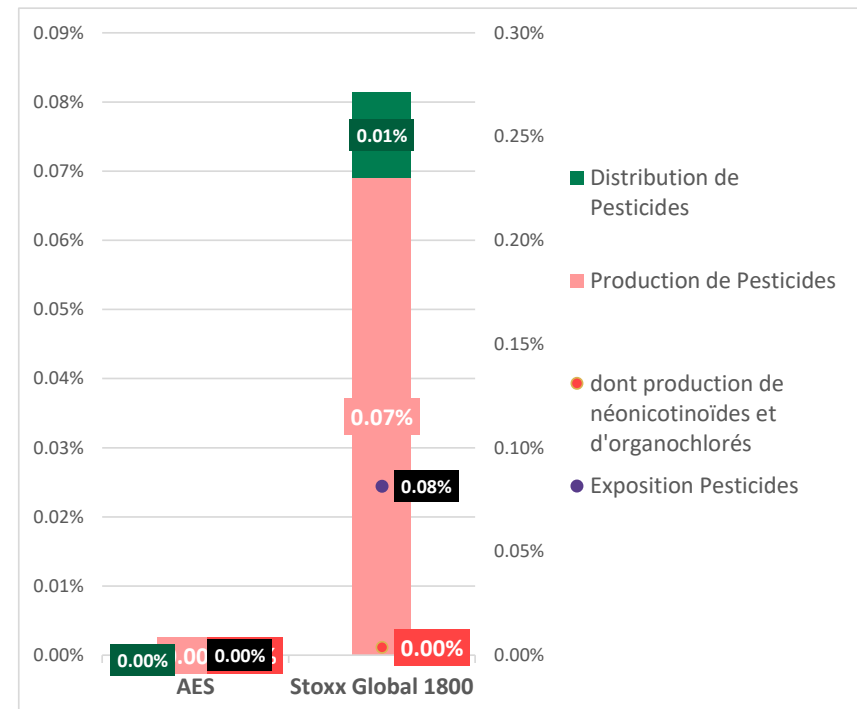


Production et Distribution d'Huile de Palme

Identifie l'exposition du portefeuille aux entreprises impliquées dans la production et la distribution d'huile de palme.

Exposition aux Pesticides

Situation au 29 décembre 2023



Production et Distribution de Pesticides

Identifie l'exposition du portefeuille aux entreprises impliquées dans la production et la distribution de pesticides (dont néonicotinoïdes et organochlorés).

Démarche générale de prise en compte des critères ESG

Chez Montpensier Finance, nous avons la conviction que les **critères extra-financiers** - environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - sont des leviers de **performance long terme pour les entreprises**. Notre rôle d'investisseur est de **privilégier les entreprises qui ont fait le choix d'impacter positivement** le monde dans lequel nous vivons, **tout en créant de la valeur**.

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies, plusieurs mesures ont été mises en place par Montpensier Finance afin d'adapter ses processus de gestion et de mettre en œuvre des méthodes, et une organisation, avec comme objectif d'**investir pour un avenir durable** en prenant donc en compte les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Depuis 2015, Montpensier Finance a accentué son engagement responsable. Lors de cette formalisation, nous avons notamment défini une politique ESG, qui est venue compléter une politique de vote, mise en place dès 2005, et une politique d'engagement. Montpensier Finance a également mis en place une politique d'exclusion et une politique charbon afin d'enrichir ce dispositif.

Les modalités de prise en compte par Montpensier Finance des critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sont présentées sur la page du site : <https://www.montpensier.com/fr-FR/engagement-responsable>

La **politique ESG**, la **politique d'exclusion**, et la **politique charbon** sont disponibles sur cette page, de même que la politique d'engagement actionnarial, qui se décompose en une politique de vote et une politique d'engagement.

Montpensier Finance intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance indispensables pour des investissements de long terme responsables et performants.

L'évaluation ESG est une composante à part entière des méthodes de gestion (des fonds investis en valeurs en direct) mises en œuvre par Montpensier Finance.

Une composante ESG a été intégrée à l'ensemble des méthodes de gestion. Elle est décrite dans la présentation du fonds en début du présent rapport.

Les fonds labellisés disposent chacun d'un Code de Transparence, disponible sur la page dédiée du fonds sur le site internet [montpensier.com](https://www.montpensier.com), présentant la méthode ESG spécifique mise en œuvre.

La méthodologie d'analyse ESG mise en œuvre par Montpensier Finance pour la gestion des fonds labellisés s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

Dans ce cadre, Montpensier Finance a mis en place différents indicateurs (notations ESG des portefeuilles, exclusion des armes non conventionnelles, flag controverses, intensité carbone, ...) calculés de façon hebdomadaire, sur la base des éléments disponibles via MSCI, le cas échéant amendés compte tenu des analyses ad hoc menées par l'équipe pilote ESG.

D'une façon générale, les notes et limites sont calculées sur la fraction du portefeuille faisant l'objet d'une notation MSCI, les poids étant rebasés à 100.

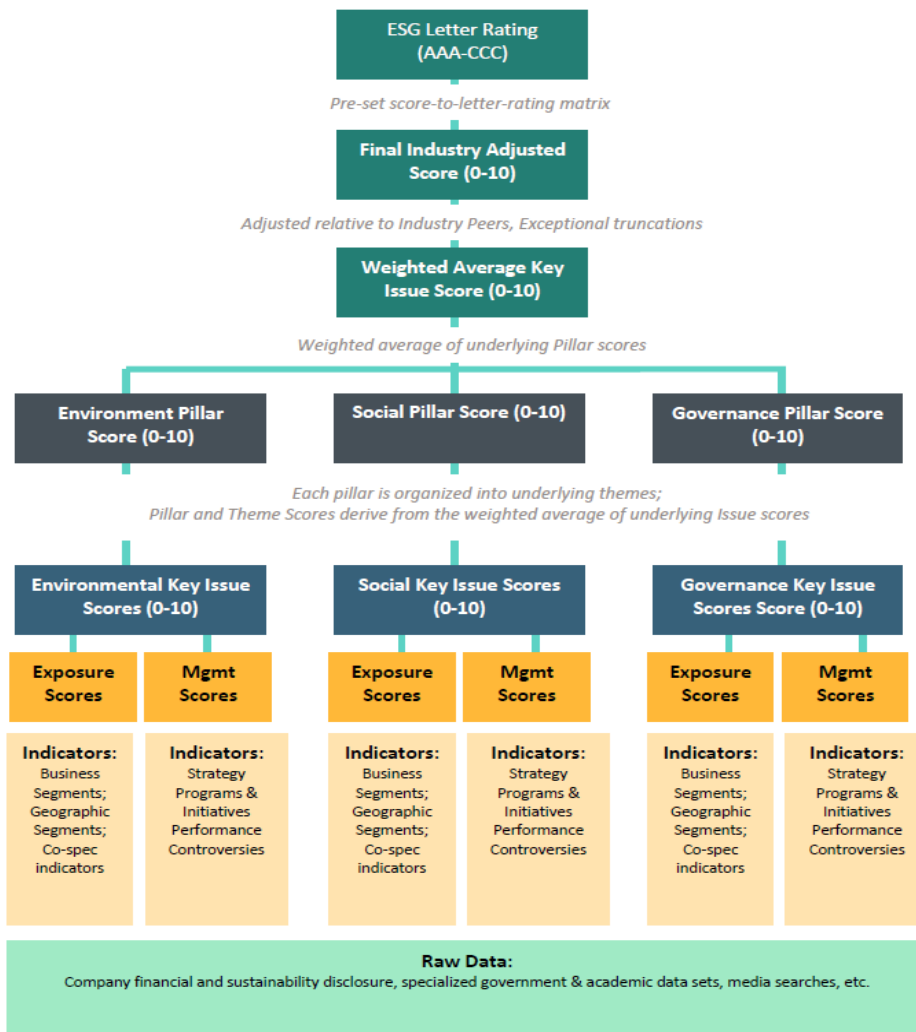
Les notes des portefeuilles sont calculées de façon globale. Certaines valeurs en portefeuille peuvent avoir des notes ne respectant pas unitairement les limites.

Nature des critères ESG pris en compte

Notation MSCI ESG Ratings :

Les valeurs sont analysées par MSCI selon les trois grands axes : Environnement, Social et Gouvernance, avec une approche best in class consistant à noter les entreprises d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur et de leur environnement socio-géographique.

Les impacts sont analysés en termes de contribution et d'horizon de temps.



L'échelle de notation qui en résulte se situe dans un range allant de CCC à AAA (une note élevée traduit un meilleur score) :

Letter Rating	Final Industry-Adjusted Company Score
AAA	8.6* - 10.0
AA	7.1 - 8.6
A	5.7 - 7.1
BBB	4.3 - 5.7
BB	2.9 - 4.3
B	1.4 - 2.9
CCC	0.0 - 1.4

*Appearance of overlap in the score ranges is due to rounding error. The 0 to 10 scale is divided into 7 equal parts, each corresponding to a letter rating.

Seuils d’alerte ESG Ratings :

Des seuils d’alerte ESG Ratings sont appliqués par Montpensier à chaque portefeuille. Trois types de seuils d’alerte sont mis en place :

Limites ESG Ratings	Seuil d’alerte de notation
Note moyenne de chaque portefeuille	≥ 5.7 ce qui correspond à la limite entre la note MSCI A et BBB
Pourcentage cumulé de l’actif noté ayant une note ≤ B	≤ 10 %
Pourcentage cumulé de l’actif noté ayant une note ≤ BBie, BB, B et CCC	≤ 20 %

En cas de dépassement de seuil d’alerte, ou de valeur non notée, les éléments suivants peuvent être étudiés :

- Composante à l’origine de la mauvaise notation ;
- Étude de recherche MSCI publiée sur la ou les valeurs provoquant le franchissement de seuil ;
- Analyse sectorielle fournie par MSCI ;
- Informations publiées par la société ;
- Autres éléments publiés, peer group, ... pouvant venir compléter cette analyse.

Le cas échéant, l’analyse ad hoc peut conduire à implémenter une notation interne pour les valeurs non notées, ou à réévaluer la note d’une ou plusieurs valeurs, si cela paraît justifié.

L’ensemble des valeurs (anciennes ou nouvelles) qui entraînent le franchissement d’un seuil peuvent faire l’objet de mesure allant jusqu’à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché.

Suivi des Controverses

Echelle de notation MSCI ESG Controversies :

L’échelle de notation ESG Controversies de MSCI se situe dans un range allant de « Red » à « Green ».

Les controverses sont classées par sévérité :

La nature du préjudice est évaluée sur une échelle allant de « Very Serious » à « Minimal » :



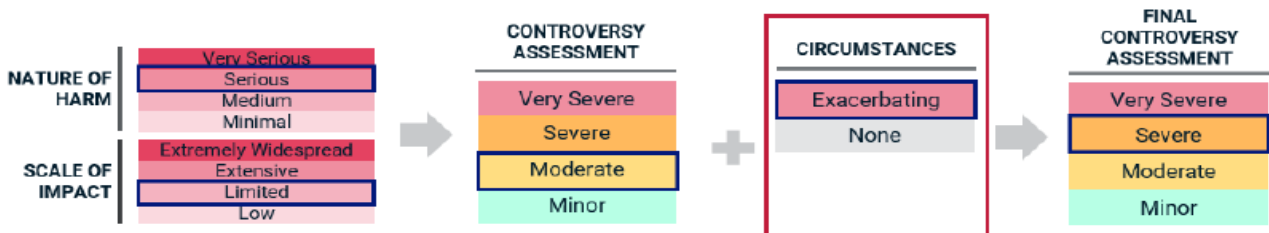
L’ampleur de l’impact est évaluée sur une échelle de « Extremely Widespread » à « Low » :



Dans un premier temps, la controverse fait l'objet d'une analyse et d'un classement initial :

		Nature of Harm			
		Very Serious	Serious	Medium	Minimal
Scale of Impact	Extremely Widespread	Very Severe	Severe	Severe	Moderate
	Extensive	Very Severe	Severe	Moderate	Moderate
	Limited	Severe	Moderate	Minor	Minor
	Low	Moderate	Moderate	Minor	Minor

La nature du préjudice et son ampleur peuvent générer un ajustement de la controverse, vers plus ou moins de sévérité :



De même l'implication directe ou indirecte de la société est prise en compte, ainsi que l'état de remédiation de la controverse.

Ainsi, les sociétés sont classées selon la sévérité des controverses dont elles ont, le cas échéant, fait l'objet.

		Ongoing	Partially Concluded	Concluded
Very Severe	Direct	0	1	2
Very Severe	Indirect	1	2	3
Severe	Direct	1	2	3
Severe	Indirect	2	3	4
Moderate	Direct	4	5	6
Moderate	Indirect	5	6	7
Minor	Direct	6	7	8
Minor	Indirect	7	8	9

Les critères MSCI utilisés dans ce cadre sont les suivants :

ENVIRONMENT	SOCIAL			GOVERNANCE
	HUMAN RIGHTS AND COMMUNITY IMPACT	LABOR RIGHTS & SUPPLY CHAIN	CUSTOMERS	
Biodiversity & Land Use	Impact on Local Communities	Child Labor	Product Safety & Quality	Bribery & Fraud
Energy & Climate Change	Human Rights Concerns	Collective Bargaining & Unions	Anticompetitive Practices	Controversial Investments
Supply Chain Management	Civil Liberties	Discrimination & Workforce Diversity	Customer Relations	Governance Structures
Water Stress	Other	Labor Management Relations	Marketing & Advertising	Other
Toxic Emissions & Waste		Supply Chain Labor Standards	Privacy & Data Security	
Operational Waste (Non Hazardous)		Health & Safety	Other	
Other		Other		

Seuils d’alerte ESG Controversies appliqués par Montpensier à chaque portefeuille :

Montpensier Finance a choisi de suivre en particulier certains motifs de controverses :

Screening ESG Controversies

Sociétés identifiées comme étant impliquées dans le travail des enfants

Sociétés identifiées comme étant impliquées dans le non-respect des droits de l’homme

Sociétés identifiées comme étant impliquées dans la dégradation des performances environnementales

Sociétés identifiées comme étant impliquées dans des controverses liées à de la corruption

Un seuil d’alerte est mis en place par Montpensier Finance :

Limites ESG Controversies

Seuil d’alerte de notation

Valeurs ayant une note ESG Ratings faisant l’objet de controverses « Red » sur les thématiques monitorées, et dont la note IVA est < BB

Analyse qualitative ad hoc

Valeurs n’ayant pas de note ESG Ratings faisant l’objet de controverses « Red » sur les thématiques monitorées

Analyse qualitative ad hoc

En cas de dépassement de seuil d’alerte, les éléments suivants peuvent être étudiés :

- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;
- Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse;

- Note de recherche MSCI publiée sur la ou les valeurs provoquant le franchissement de seuil ;
 - Autres éléments publiés pouvant venir compléter cette analyse.
- L'analyse peut conduire à une réévaluation du niveau de controverse, si cela paraît justifié.

Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, ou non-investissement dans la valeur.

Monitoring de certaines activités

Pour le monitoring de certaines activités, Montpensier Finance s'appuie sur MSCI Business Involvement Screening (BIS)

Screening MSCI Business Involvement Screening :

Le filtre BIS de MSCI est binaire. Les critères disponibles permettent de scanner l'univers BIS pour identifier les valeurs impliquées dans certaines activités (armement, ...).

Limites BIS appliquées par Montpensier à chaque portefeuille :

Outre les valeurs interdites à l'ensemble des gestions :

- Le traité d'interdiction des mines anti-personnel (Traité d'Ottawa),
- La convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo),

Montpensier Finance a mis en place des limites spécifiques à certains fonds, notamment aux fonds labélisés, tel que décrit le cas échéant dans la présentation du fonds en début du présent rapport.

Politique d'exclusion

Montpensier Finance a défini 3 typologies d'exclusions, en fonction de leur périmètre d'application :

- ✓ Des exclusions générales qui s'appliquent à l'ensemble des OPC gérés ;
- ✓ Des exclusions qui s'appliquent aux OPC labélisés ;
- ✓ Des exclusions spécifiques qui s'appliquent à certains OPC en fonction de leur politique de gestion et le cas échéant du label qu'ils ont obtenu.

Les exclusions réglementaires et normatives

- ✓ L'exclusion normative est une approche ESG qui vise à exclure un émetteur sur base du respect de normes ou standards internationaux. Parmi eux, citons notamment les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.
- ✓ Plus particulièrement concernant les fonds labélisés, Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).
- ✓ L'armement controversé
- ✓ Montpensier Finance a également établi une liste « Restrictions et sanctions » qui regroupe les listes prises en considération pour déterminer les risques élevés en termes de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme (risque pays, sanctions nationales et internationales).

Les exclusions des activités controversées

Les activités controversées sont des activités qui, pour des raisons morales ou éthiques, sont sujettes à des controverses.

L'exposition à ces activités est le plus souvent mesurée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel. Il comprend généralement la production ou la vente de produits ou services en lien avec les activités retenues.

Il s'agit d'exclure de l'univers d'investissement des fonds labellisés les entreprises ayant un comportement en contradiction avec une démarche de développement durable pour l'Homme ou l'environnement.

Plus particulièrement, concernant les **enjeux climatiques**, Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement des fonds labellisés les activités suivantes :

- ✓ Les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'extraction du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...) et sa vente, ce qui n'inclut donc pas le charbon métallurgique (qu'on appelle aussi charbon à coke ou charbon sidérurgique)
- ✓ Les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'extraction non conventionnelle du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, gaz de couche).
- ✓ Les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans la production ou la distribution d'huile de palme.

La politique de gestion spécifiquement appliquée à un fonds peut également mettre en œuvre des exclusions complémentaires.

Ainsi, sont exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés Greenfin, les valeurs dont l'activité relève de l'énergie nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.

Sont également exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés Greenfin, les valeurs dont l'activité relève de l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles, soit la totalité de la chaîne de valeur.

Pour ces activités, nous n'avons aucun seuil de tolérance : la moindre implication (mesurée en pourcentage du chiffre d'affaires) entraîne l'exclusion systématique de l'univers d'investissement. Seule la fourniture de services à la filière nucléaire est autorisée, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Sont également exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés Towards Sustainability les sociétés suivantes:

- ✓ sociétés impliquées dans l'extraction, le raffinage et la distribution du charbon thermique, ainsi que les produits et services dédiés, développant de nouveaux projets d'exploration ou d'exploitation, ou dont la production ou capacité est en hausse ;
- ✓ sociétés impliquées dans l'extraction conventionnelle et non-conventionnelle du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, gaz de couche, méthane de houille, pétrole et gaz de l'Arctique), développant de nouveaux champs gaziers ou pétroliers, ou dont la production est en hausse.

En outre, sont également exclus de l'univers d'investissement du fonds les producteurs d'électricité développant de nouvelles centrales électriques au charbon et dont la production provenant du charbon est au hausse ou supérieure à 5GW.

Les sociétés mentionnées ci-dessus doivent également avoir mis en place un stratégie de réduction de leur impact néfaste sur l'environnement, et d'augmentation des activités contributrices.

Suivi et Contrôle

Quotidien

- Contrôles pre-trade effectués par les gérants d'OPC et par la Direction des opérations.

Les gérants, avec l'aide de la Direction des Opérations, suivent au fil de l'eau les ratios des OPC qu'ils gèrent, à l'aide des outils décrits plus haut. Tout ordre saisi passe automatiquement par le moteur de contraintes Alto Investment Compliance afin de s'assurer du respect des ratios. En tout état de cause, tout ordre entraînant un dépassement de ratio est justifié dans la main-courante électronique avant sa transmission.

Les paramétrages de l'outil de suivi de ratios pré- et post-trade intégré à Alto est réalisé par Amundi selon les indications transmises par la Direction des Opérations, qui est également en charge du test des contraintes.

- Contrôles post-trade effectués par la Direction des opérations.

La Direction des Opérations et le Contrôle Interne ont accès à l'outil Alto Investment Compliance, développé par Amundi, et qui récapitule les éventuels breach, pré- et post-trades. Ceux-ci sont analysés par la Direction des Opérations.

- Alertes sur les controverses

Des alertes ont été programmées sur MSCI, afin de recevoir par mail à chaque nouvelle occurrence, toute controverse Red sur l'ensemble des OPC investis en valeurs en direct.

Ces alertes sont reçues par les gérants, les analystes ISR et la Direction des Opérations, le responsable de la fonction contrôle des risques et le Contrôle Interne.

Hebdomadaire

Pour tous les OPC investis en valeurs en direct, la Direction des Opérations assure le suivi des indicateurs ESG sur une base hebdomadaire (notations ESG des portefeuilles, exclusion des armes controversées, flag controverses, intensité carbone, ...).

Ce suivi est transmis aux gérants, aux analystes ISR, au responsable de la fonction contrôle des risques et au Contrôle Interne.

Mensuel

Contrôles effectués par le Comité des Risques.

Le Comité des Risques revoit mensuellement l'ensemble des tableaux de suivi des notations ESG des fonds investis en valeurs en direct.

Trimestriel

Contrôles effectués par le Contrôle Interne.

Le Contrôle Interne effectue chaque trimestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs au suivi des notations ESG (états hebdomadaires, suivi des controverses...) et des ratios.

Semestriel

Contrôles effectués par le Contrôle Interne.

Le Contrôle interne effectue chaque semestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs à la conformité des fonds labellisés avec les exigences des labels.

Périodique

Contrôles effectués par le Contrôle Interne.

Dans le cadre du plan de contrôles périodiques, le Contrôle interne effectue notamment des contrôles relatifs au dispositif mis en œuvre en termes de finance durable, et à la conformité des fonds labellisés avec le référentiel du label qu'ils détiennent.

Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La société de gestion a identifié les risques suivants :

✓ Risques liés à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi que les risques liés à la fiabilité des outils. Dans son analyse, la société de gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la société de gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les analyses conduites sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, et dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps. Les données chiffrées, y compris ESG, et les reportings de risques, sont produits par la Direction des Opérations, qui assure les contrôles de 1er niveau.

✓ Risques liés aux valeurs en portefeuille. Les conclusions de l'analyse ISR conduite par la société de gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs, objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, comme une controverse, peut conduire à réviser une analyse. Le Contrôle Interne effectue chaque trimestre, dans le cadre du contrôle permanent « Notations ESG », des contrôles relatifs à l'établissement hebdomadaire des états de notation ESG, à la mise à jour des analyses en tant que de besoin et au suivi des controverses.

✓ Risques réglementaires, essentiellement liés au respect des ratios et au suivi des controverses.

✓ Risques en matière de durabilité, liés, entre autres, aux événements " climat " résultant du changement climatique (les " Risques Physiques ") ou à la réponse de la société face au changement climatique (les " Risques de Transition "), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité. Le risque de durabilité est évolutif, il peut varier en fonction des activités de la société, des secteurs et des zones géographiques, voire même des pays où la société est enregistrée ou des pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée. Dans l'objectif de limiter le risque de durabilité, la politique d'exclusion mise en œuvre vise à identifier les sociétés dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance.

Politique d'Engagement Actionnarial

La politique d'engagement actionnarial de Montpensier Finance se compose d'une Politique de Vote et d'une Politique d'Engagement.

Politique de Vote

La politique de vote complète est disponible sur le site internet de Montpensier Finance :

- <https://www.montpensier.com/fr-FR/informations-reglementaires>

Le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote est disponible sur notre site internet :

- https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/exercice-droits-de-vote_rapport.pdf

Les rapports spécifiques à chaque fonds actions labellisé, sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les pages dédiées de chacun de ces OPC sur le site internet de Montpensier Finance.

Politique d'Engagement

- La politique d'engagement complète peut être consultée sur le site internet de Montpensier Finance : <https://www.montpensier.com/fr-FR/informations-reglementaires>

- Le dernier rapport sur les démarches d'engagement mises en oeuvre est disponible sur notre site internet : https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/engagement_rapport.pdf

OPC prenant en compte des critères ESG

Liste des fonds qui prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par Montpensier Finance

Fonds	Catégorie SFDR	Labels	Encours	Poids
Aesculape SRI	Article 9	ISR	119.9	3.3%
Best Business Models SRI	Article 9	ISR & Towards Sustainability	876.1	24.4%
Great European Models SRI	Article 9	ISR	63.2	1.8%
M Climate Solutions	Article 9	ISR & Greenfin & Towards Sustainability	253.1	7.0%
M Cloud Leaders SRI	Article 9	ISR	2.0	0.1%
M Sport Solutions SRI	Article 9	ISR	12.0	0.3%
Quadrator SRI	Article 9	ISR	188.4	5.2%
Fonds dédiés	Article 9	Greenfin	6.8	0.2%
Advanced Small Caps Euro	Article 8		9.6	0.3%
Amundi Fund Montpensier Global Convertible	Article 8		54.7	1.5%
Improving European Models SRI	Article 8	ISR	34.0	0.9%
M Convertibles SRI	Article 8	ISR	381.6	10.6%
M Global Convertibles SRI	Article 8	ISR	116.6	3.2%
M International Convertible 2028	Article 8		50.2	1.4%
M Prime Europe Stocks	Article 8		0.5	0.0%
M All Weather Bonds	Article 8		52.9	1.5%
Fonds dédiés	Article 8		1 058.7	29.5%
TOTAL			3 280.2	91.3%

Ainsi, les encours gérés par Montpensier Finance, de fonds labellisés (ISR, Greenfin, et/ou Towards Sustainability) représentent, au 31 décembre 2023, un encours total supérieur à 2 Milliards d'Euros d'actifs gérés, sachant que, l'ensemble des processus de gestion de nos fonds gérés en valeurs en direct intègrent des critères ESG. Ainsi, le total de nos encours concernés par une gestion intégrant des critères ESG représente près de 3 Milliards d'Euros.

Les encours évoqués ci-dessus, intégrant des critères ISR dans leur process de gestion, représentent plus de 60% des encours totaux sous gestion, et plus généralement les encours intégrant des critères ESG dans leur process de gestion, représentent 94% des encours totaux sous gestion.

Au 31 décembre 2023, un fonds géré par Montpensier Finance, M Climate Solutions, est labellisé Greenfin, et dix fonds, Best Business Models SRI, Great European Models SRI, Quadrator SRI, Aesculape SRI, M Sport Solutions SRI, Improving European Models SRI, M Convertibles SRI, M Global Convertibles SRI, M Climate Solutions et M Cloud Leaders SRI sont labellisés ISR.

En outre, le fonds M Climate Solutions, et la Sicav Best Business Models SRI détiennent également le label belge Towards Sustainability (développé à l'initiative de Febelfin).

Analyse ESG en lien avec l'art. 29

Note ESG Moyenne

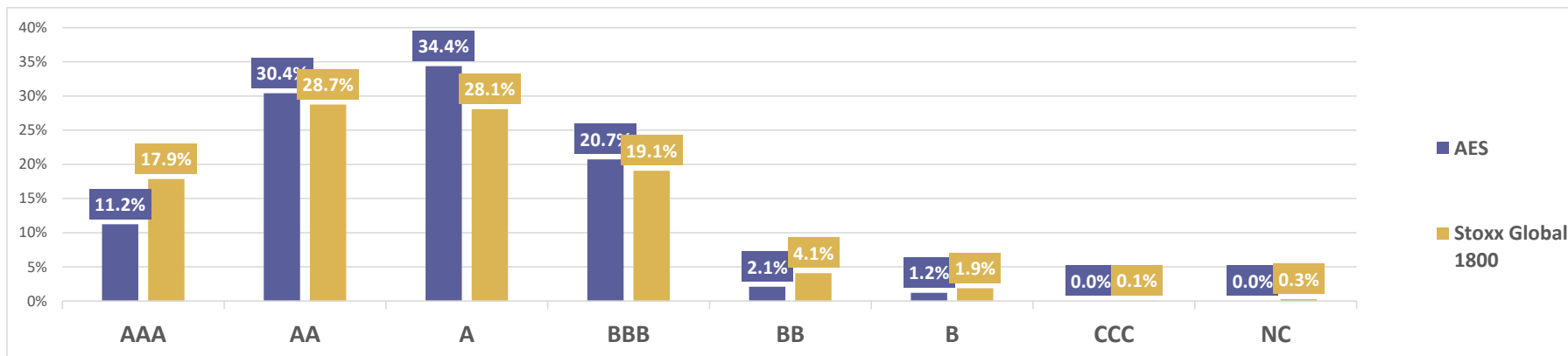
AES

6.80

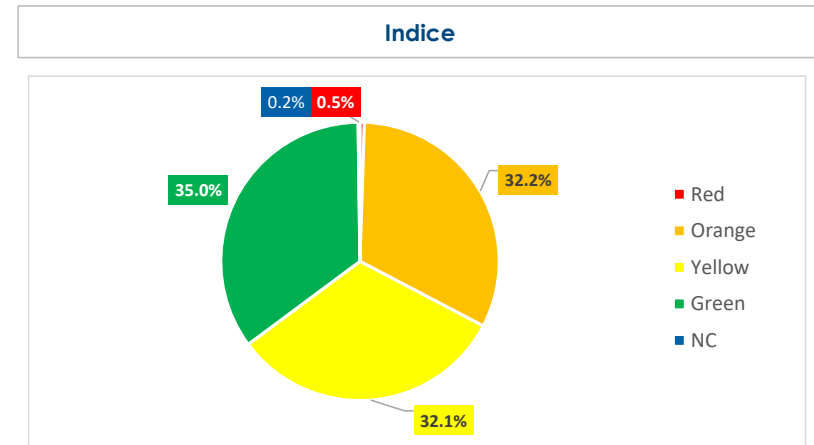
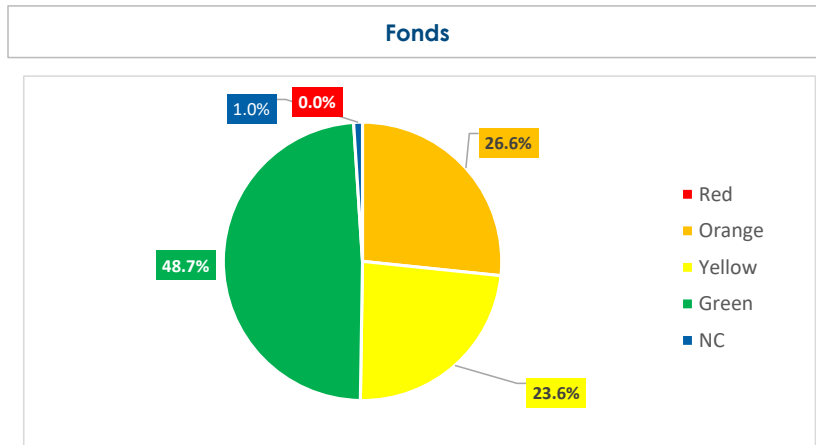
Stoxx Global 1800

6.98

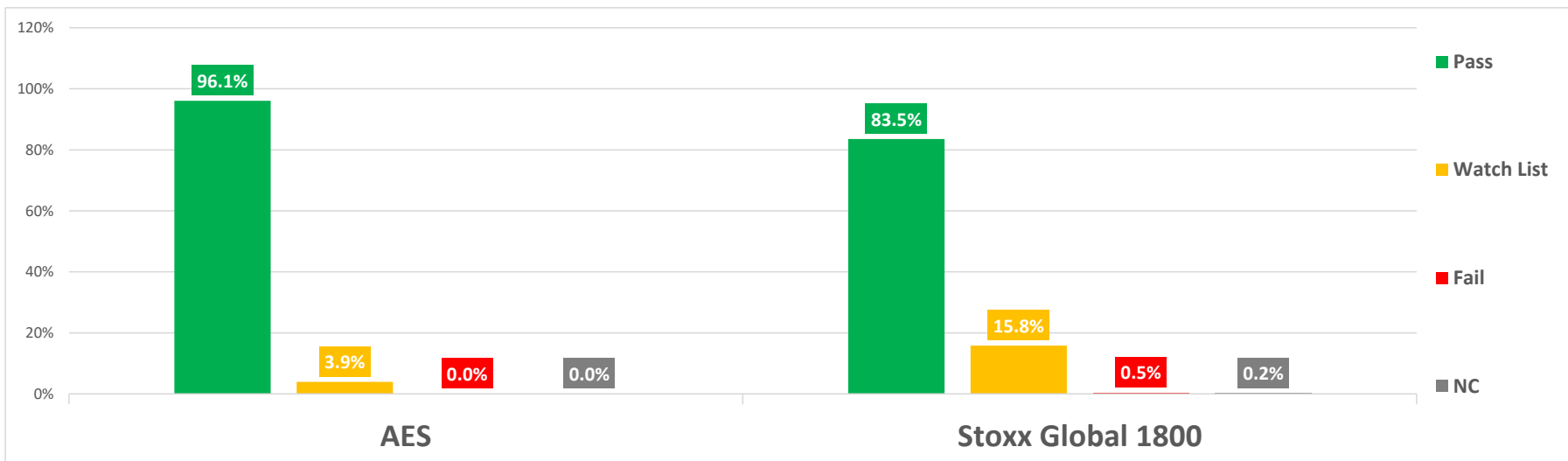
Répartition par Ratings



Exposition aux Controverses



Respect du Global Compact des Nations-Unies



TOP 10 du Portefeuille

Société	Pays	Secteur	% FCP	Rating MSCI	Global Compact	Réduction d'émissions	Controverse Environnement
Eli Lilly	US	Health Care	5.2%	A	●	Company sets GHG reduction targets	Green
Thermo Fisher Scientific Inc	US	Health Care	4.6%	BBB	●	Company sets GHG reduction targets	Green
Novartis	CH	Health Care	4.3%	AA	●	Company sets GHG reduction targets	Green
Novo Nordisk B	DK	Health Care	3.8%	AAA	●	Company sets GHG reduction targets	Green
Johnson & Johnson	US	Health Care	3.8%	A	●	Company sets GHG reduction targets	Green
Roche Holding	CH	Health Care	3.0%	A	●	Company sets GHG reduction targets	Green
Iqvia Holdings Inc	US	Health Care	3.0%	AA	●	Company sets GHG reduction targets	Green
Icon Plc	IE	Health Care	3.0%	AA	●	Company sets GHG reduction targets	Green
UnitedHealth Group Inc	US	Health Care	2.9%	AA	●	Company sets GHG reduction targets	Green
Biomérieux	FR	Health Care	2.7%	AA	●	Company sets GHG reduction targets	Green

Avertissement

Document non contractuel. Il est recommandé au donneur d'ordre, préalablement à toute prise de décision d'investissement ou de désinvestissement, de prendre connaissance des conditions de fonctionnement et des mécanismes régissant les marchés financiers, d'évaluer les risques y afférents et de recourir à tous moyens nécessaires à la bonne compréhension de ces mécanismes.

Dans ses choix d'investissement, l'investisseur doit toujours rester conscient du fait que certains actifs présentent des risques importants. LES CHIFFRES CITES ONT TRAIT AUX ANNEES ECOULEES. LES PERFORMANCES PASSEES NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. Elles ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital, qui peut ne pas être restitué intégralement. Les opinions émises dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. Le présent document ne constitue ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni un conseil en investissement. Les valeurs citées sont susceptibles de ne pas/plus figurer dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Finance, et ne constituent en aucun cas une recommandation d'investissement ou de désinvestissement. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques, objectifs et risques de l'OPCVM. Il est recommandé, avant tout investissement, de LIRE ATTENTIVEMENT LE KID, LE PROSPECTUS et le DOCUMENT PRÉCONTRACTUEL SFDR DE L'OPCVM SOUSCRIT.

Montpensier Finance recommande à l'investisseur de consacrer le temps nécessaire à déterminer l'adéquation de l'investissement à son patrimoine et à définir la répartition diversifiée de ses avoirs conformément à ses objectifs, à ses contraintes, y compris règlementaires, et à son horizon de placement. Plus cet horizon est court, moins il convient de prendre des risques. Il convient également qu'il vérifie l'horizon de placement de l'OPCVM et la catégorie d'investissement spécifiés dans le prospectus.

Les informations figurant dans le présent document, obtenues auprès de sources qui peuvent être considérées comme fiables, n'ont pas fait l'objet de vérifications et ne sauraient engager la responsabilité de Montpensier Finance. Montpensier Finance est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment promoteur, gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPCVM ou les valeurs éventuellement mentionnés. Ce document est la propriété intellectuelle de Montpensier Finance. Le prospectus de l'OPCVM, le PCD et le KID sont disponibles chez Montpensier Finance et sur www.montpensier.com.

Les valeurs éventuellement citées dans le présent document sont susceptibles de ne plus figurer dans les portefeuilles des OPCVM gérés par Montpensier Finance, et ne constituent en aucun cas une recommandation d'investissement ou de désinvestissement.